

PROJET DE SERVICE 2018 - 2023

Les Amandiers

Service d'action éducative en milieu ouvert

Service AEMO-AED 26 rue des Amandiers 92000 NANTERRE

Tél : 01 41 96 23 30 Fax : 01 47 51 03 91

Courriel: aemo.amandiers@avvej.asso.fr

"L'AVVEJ entend répondre à la demande sociale, à la fois dans sa dimension institutionnelle, c'est-à-dire telle qu'elle s'incarne dans les politiques et dispositifs publics nationaux et territoriaux, et à la fois dans sa dimension individuelle, subjective, telle qu'elle s'exprime au quotidien dans les rapports avec les jeunes et les familles." ¹

Être professionnel dans une association et faire équipe supposent d'adhérer à un minimum de valeurs qui fondent et justifient les actions entreprises. Le projet du service s'inscrit dans les valeurs soutenues par l'AVVEJ, association qui vise à une mobilisation et une potentialisation des ressources des personnes en vue d'une modification de leur situation.

¹ PROJET ASSOCIATIF – AVVEJ – 2014-2018

SOMMAIRE

PARTIE 1 – LE CADRE GENERAL DE L'INTERVENTION

1.	PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	6
	1.1 Histoire	8
	1.2 L'Association aujourd'hui	8
2.	. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	10
	2.1 Missions générales du service	10
	2.2 Le cadre législatif et réglementaire	10
	2.3 Public et effectif	10
	2.4 Orientation de travail et références théoriques	11
	2.5 Situation géographique	11
	2.6 Le financement	12
3.	. VALEURS ET PRINCIPES D'ACTIONS ESSENTIELS	12
	3.1 Un ancrage dans la déclaration des droits de l'homme	12
	3.2 Une éthique professionnelle	
	3.3 Le secret partagé	12
4.	. LE DROIT DES PERSONNES ACCUEILLIES	13
	4.1 La confidentialité	13
	4.2 Le droit d'information et la participation à l'accompagnement	14
	4.3 Le droit de recours	15
	4.4 Droit d'expression et de participation des usagers	15
	PARTIE 2 - DU PROJET A LA REALISATION	
	PARTIE 2 - DO PROJET A LA REALISATION	
1.	. LES TEMPS FORTS DE LA MESURE	17
	1.1 La première rencontre avec la famille	17
	1.2 La première réunion clinique	19
	1.3 La mise en œuvre de la mesure	19
	1.4 La préparation d'un placement	21
	1.5 La mesure, l'évaluation de l'évolution de la situation	21
	1.6 Fin de mesure	22
	1.7 En cas de renouvellement	22

2.	LES SUPPORTS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE	22
	2.1 La référence et l'interdisciplinarité	22
	2.2 Modalités d'intervention	23
3.	LE PARTENARIAT	25
	PARTIE 3 - ELEMENTS ORGANISATIONNELS ET OPERATIONNELS	
1.	LE PERSONNEL : RÔLES ET FONCTIONS	26
	1.1 La directrice (0,5 ETP)	26
	1.2 La directrice adjointe (1ETP)	26
	1.3 Les services administratifs	26
	1.4 Les services généraux	27
	1.5 L'équipe éducative (6,5 E.T.P)	27
	1.6 Les psychologues (0,30 ETP)	28
	1.7 Les pédopsychiatre ou psychologue psychanalyste (0,15 ETP)	28
	1.8 Les stagiaires	28
2.	L'ORGANISATION DU TRAVAIL	29
	2.1 Les réunions cliniques	29
	2.2 Les réunions de fonctionnement	30
	2.3 Les journées institutionnelles et de formations collectives	31
	2.4 La supervision	31
	2.5 La réunion des cadres hiérarchiques	31
	2.6 La réunion des psychologues avec la directrice adjointe	31
	2.7 La réunion des secrétaires avec la directrice adjointe	31
3.	FOCUS SUR LES ÉCRITS DE L'INSTITUTION	32
4.	LA QUALITE ET LA DEMARCHE D'EVALUATION	33
	4.1 Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles	33
	4.2 Evaluation interne et externe	33
5.	PERSPECTIVES	35

6. ANNEXES......36

- Le dossier administratif
- Archivage des dossiers de la personne accueillie
- Organisation de la gestion documentaire
- Document individuel de Prise en Charge AEMO
- Document individuel de Prise en Charge AED
- Projet Educatif Personnalisé (PEP) AEMO
- Projet Educatif Personnalisé (PEP) AED
- Règlement de fonctionnement
- Livret d'accueil des usagers
- Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie
- ARRETE N° 2015-091 du 1^{ER} avril 2015
- Informations pratiques à l'attention des stagiaires
- Accueil salarié, stagiaire
- Procédure d'embauche
- Procédure en cas d'urgence
- Glossaire

Méthodologie d'élaboration de projet de service

Une démarche participative a été privilégiée et s'est déroulée en 2017 et 2018.

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale fait l'obligation aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux dans son article 12 d'élaborer un projet de service.

Le groupe de travail supervisé par un intervenant extérieur et composé des cadres et de toutes les catégories de salariés a affirmé que ce projet de service est une démarche dynamique avant d'être un document écrit.

Il n'est que l'aboutissement et la personnalisation d'un travail interne et collectif d'élaboration du projet.

Le renouvellement du projet de service s'est appuyé sur les préconisations de l'évaluation interne (prévue tous les cinq ans), externe (prévue tous les sept ans), et l'audit conjoint DPJJ/Conseil Départemental réalisé en 2017.

Rappelons que ces évaluations portent sur la qualité des prestations à partir de référentiels de bonnes pratiques validés par le Conseil National de l'Évaluation Sociale et Médico-Sociale (CNESMS).

Nos perspectives de travail pour les années à venir s'orienteront vers le développement d'activités de médiations éducatives.

Il ne s'agit pas d'un moment occupationnel mais bien d'un moyen de communication, d'un outil pour entendre et comprendre, un espace pour exprimer une pensée, favoriser une interactivité éducateur / enfant dans une relation facilitée et non formatée.

PARTIE 1 – LE CADRE GENERAL DE L'INTERVENTION

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Une brève histoire de l'Association

L'Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes est une association à but non lucratif, créée selon la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a vocation à s'occuper d'enfants, d'adolescents et d'adultes dont la situation, le comportement ou la personnalité présentent des difficultés d'ordre individuel et/ou social.

Créée en 1951, reconnue d'utilité publique, elle compte aujourd'hui plus de 700 salariés.

Expression militante et laïque de la société civile, son organisation répond aux exigences d'une démocratie associative.

Les options fondamentales

Ainsi entendu, l'exercice de l'action éducative suppose l'adhésion de chacun, acteurs, décideurs et partenaires à un certain nombre de principes d'action :

- Nous partageons la conviction selon laquelle chaque individu a la capacité de recevoir une éducation adaptée, chacun devant faire le pari d'un avenir pour tous ;
- L'engagement personnel dans la relation que nous devons établir avec ceux que nous rencontrons est une nécessité de ce travail;
- L'exercice de l'autorité suppose une asymétrie des places et des rôles entre l'éduqué et l'éducateur interdit est élément majeur de notre conception de l'éducation, parce qu'il détermine un cadre et des limites nécessaires à l'individu;
- L'acte éducatif est toujours incertain il n'y a pas de causalité certaine entre la visée de l'action éducative et le changement dans la situation de l'autre ;

- Eduquer conduit à prendre et à faire prendre des risques. L'éducation impose de dépasser ce point de sécurité où « on est sûr qu'il n'arrivera rien », sans pour autant verser dans l'excès. Le partage des tâches, le travail en équipe, les délégations en cascade ne sauraient mettre personne à l'abri de l'exercice de sa propre responsabilité;
- L'éducation suppose le respect du principe d'extériorité : la complexité des processus en jeu dans ces interactions entre personnes, les tensions, les émotions, les doutes qu'elles provoquent, rendent nécessaire le recours à des aides ou des compétences extérieures.

La circulation et la gestion de l'information au sein de l'AVVEJ

Il convient de distinguer deux niveaux d'information :

<u>1^{er}niveau</u>: L'Association s'est dotée d'un site web: <u>www.avvej.asso.fr</u> qui donne une visibilité immédiate de l'Association et permet de partager et communiquer à l'infini.

Le Flash: c'est le journal interne de l'Association. Il permet de recevoir un certain nombre d'informations sur l'ensemble des établissements de l'Association; chacun peut contribuer à sa rédaction en proposant un article personnel ou collectif. Il est remis à chaque salarié avec sa fiche de paie.

Le rapport d'activité : il rend compte de ce qui a été réalisé dans l'année en termes d'activité, d'organisation et de fonctionnement.

Tous les deux ans, l'Association organise un séminaire autour d'un thème fédérateur pour une majorité des personnels. La participation des professionnels y est souhaitée, ce qui permet d'échanger sur leurs pratiques et de les théoriser. C'est aussi l'occasion de rencontres et d'échanges avec les administrateurs.

Des actes laissent une marque du travail réalisé.

<u>2ºniveau</u>: Au niveau du service, une documentation est accessible à tous. Elle met à disposition des ouvrages et des revues professionnelles auxquelles l'établissement est abonné, des informations concernant les formations et les colloques. Des panneaux d'affichage distincts permettent également d'avoir une vue d'ensemble sur certains documents internes ou externes.

Mission du Directeur Général avec l'appui de la Direction Générale

Par délégation du Président du Conseil d'Administration, il dirige, anime et coordonne dans un sens prospectif, l'ensemble de l'activité de l'Association et du groupement « Vers la Vie » (AVVEJ-ANREL-3 AAA).

Il représente l'Association auprès de toutes les instances publiques, parapubliques et autres.

Il met à la disposition des établissements et services, des consultations techniques concernant leur fonctionnement, et ce, notamment dans les domaines de la recherche, de la documentation, de la formation, de l'évaluation, de la dynamique institutionnelle...

Il met en œuvre les moyens nécessaires pour les actions opérationnelles ou fonctionnelles confiées par le Conseil d'Administration à la Direction Générale.

Il met à la disposition des Etablissements et Services, une prestation de service en matière comptable, administrative et financière, l'administration étant le support du projet éducatif.

A la Direction Générale se trouvent les fonctions supports :

- Ressources humaines :
 - Les contrats de travail et les bulletins de paie sont établis à la Direction Générale, les contentieux sont gérés par la Direction Générale.
- Comptabilité :
 - Les budgets prévisionnels et les comptes administratifs sont vérifiés par la Direction Générale ;

- Le Commissaire aux comptes vérifie les comptes à la Direction Générale et à tour de rôle dans chaque établissement.

Le siège de l'association se situe dans les mêmes locaux que la Direction Générale : 1 place Charles De Gaulle Montigny-le-Bretonneux 78067 Saint Quentin en Yvelines.

Le service AEMO / AED Les Amandiers de Nanterre

1.1 Histoire

En 1997, l'AVVEJ est sollicitée par le conseil Général et la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la création d'un service d'AEMO judiciaire. Inscrite opportunément dans le cadre de la réorganisation du foyer maternel Clairefontaine, cette commande s'appuie sur une expertise reconnue en matière d'accompagnement d'une population adolescente, et veut répondre aux besoins du département tels que repérés par l'autorité judiciaire.

Après plusieurs années de préparation, nourries par des rencontres riches et contradictoires, le projet plusieurs fois amandé techniquement et financièrement est validé par le Conseil d'Administration et soumis en 2000, au C.R.O.S.M, qui donne un avis favorable. Les arrêtés portant création et habilitation sont signés par le Préfet le 6 juin 2001 et le financement est obtenu dans la foulée

Le service ouvre ses portes en septembre 2001 et s'installe à Rueil-Malmaison dans une maison de ville atypique. Il est alors habilité pour exercer 150 mesures

Les évaluations régulières dont il a fait l'objet, tant avec les Autorités de Contrôle qu'avec les Magistrats, ont permis de faire évoluer régulièrement le dispositif (compétence territoriale et âges) jusqu'à atteindre sa configuration actuelle.

En 2009, suite à la décision du Conseil d'Administration de l'AVVEJ, le service est détaché de son établissement d'origine, le foyer maternel Clairefontaine, pour passer sous-direction commune avec celui de Bagneux. Les deux services gardent la spécificité de leur projet et leur autonomie de fonctionnement.

En octobre 2015, le service quitte Rueil et s'installe à Nanterre, rue des Amandiers.

L'AEMO « Clairefontaine » devient l'AEMO « Les Amandiers »et répond ainsi aux dispositions de la loi du 11 février 2005 modifiée par ordonnance du 26 septembre 2014 relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

1.2 L'Association aujourd'hui

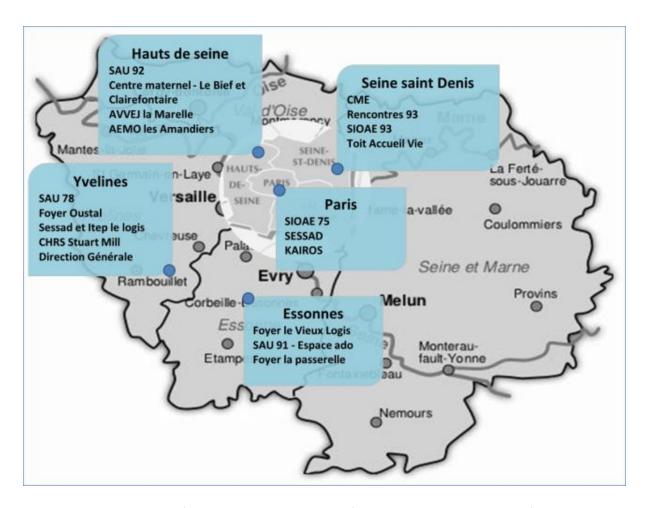
L'AVVEJ mobilise aujourd'hui plus de 100 bénévoles et 730 professionnels répartis dans 19 établissements et services, répartis sur plus de 30 sites dont les missions sont :

- De prévenir les risques et renforcer les facteurs de développement dès la petite enfance
- Accueillir, protéger, prendre soin, favoriser l'insertion des enfants et adolescents
- De soutenir la parentalité et renforcer les liens familiaux
- De protéger les adultes et les accompagner vers l'insertion
- De contribuer à l'animation de la vie sociale et au développement de la citoyenneté

Ainsi, plus de 4000 personnes bénéficient annuellement des savoir-faire complémentaires et de l'engagement des bénévoles et professionnels de l'AVVEJ, qui cherchent à répondre à la diversité et l'évolution des besoins d'un public singulier.

Il s'agit particulièrement, de nourrisson, bébés, enfants et adolescents en risque de danger ou en danger, d'enfants en situation de handicap, de futurs parents et parents en difficultés ou encore d'adultes en situation d'exclusion.

Les compétences des bénévoles et professionnels relèvent principalement des domaines de l'éducation spécialisée, la santé psychique et physique, la pédagogie, l'insertion, la prévention, la médiation artistique et sportive.



Les personnes accompagnées sont accueillies dans les établissements et services de l'AVVEJ, implantés dans 5 départements d'Ile de France, qui travaillent en synergie avec les acteurs de droit commun (Éducation Nationale, Services Départementaux Mairie, Service de l'État...) ainsi que les réseaux locaux d'éducation, de scolarité, de prévention, de soin, d'insertion et d'accès au droit propre au territoire.

Les différentes activités associatives relèvent de :

- Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS);
- Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP);
- Services d'Accueil d'Urgence (SAU);
- Centres Maternels :
- Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), d'Action Éducative à Domicile (AED), de Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (MJIE) ;
- Services d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile Service Éducatif et/ou de Soins pour enfants et Adolescents à Domicile (SESSAD) ;
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS);
- Établissement Multi Accueil.

2. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

2.1 Missions générales du service

- Mission de protection de l'enfance ;
- Favoriser le développement de l'enfant ;
- Aide à la décision du Juge et de l'ASE.

2.2 Le cadre législatif et réglementaire

L'arrêté pour le renouvellement d'autorisation de fonctionnement a été délivré le 21 décembre 2016, pour une validité de 15 ans. Le service est autorisé à exercer 156 mesures d'AEMO et AED.

- Pour les mesures justice: l'AEMO est définie par l'Ordonnance du 23 décembre 1958 (actualisée avec la loi de 2007) relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, qui précise dans son article 375: « Si la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur, non émancipé, sont en danger, ou si les conditions de son éducation, ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice»; Le Magistrat ordonne une mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert pour une période de deux ans maximum, qu'il confie à un service habilité;
- Pour les mesures administratives: l'AED s'inscrit dans le Code de l'Action Sociale et des familles qui précise dans l'article L.222-2: « L'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes[...].»

Le fonctionnement du service intègre les obligations liées aux Droits des Usagers (janvier 2002) ainsi que les modifications introduites par la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 et celle du 14 mars 2016, réformant la Protection de l'Enfance.

Ces textes qui amendent l'article 375 du Code civil et plusieurs articles du Code de l'Action Sociale et des Familles, réaffirment la compétence, au plan territorial, des Présidents des Conseils Départementaux et pose que l'intervention judiciaire doit être subsidiaire.

Les Autorités de Contrôle sont le Conseil Départemental et la Direction de la Protection Judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine.

2.3 Public et effectif

Le service est habilité pour accompagner des enfants de 0 à 18 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, nous intervenons auprès de 156 enfants mineurs par mois, ce qui correspond à 56 940 journées annuelles.

Les mesures éducatives sont confiées au service par le Tribunal pour Enfants des Hauts-de-Seine, ou par les responsables administratifs de l'ASE des Hauts-de-Seine, à la demande :

- Des services sociaux de secteur ou spécialisés,
- Des parents eux-mêmes pour les AED.

Nous constatons que depuis quelques années l'âge des enfants (pour lesquels nous exerçons la mesure) se situe entre 8/10 ans et 16 ans principalement.

2.4 Orientation de travail et références théoriques

Quand les familles sont adressées à notre service, c'est à un certain moment de leur histoire personnelle, sociale et relationnelle avec leur(s) enfant(s).

Notre projet est de prendre en compte le(s) parent(s) et/ou substitut parental (grands-parents, tiers digne de confiance...) et l'enfant, dans le cadre d'une prise en charge familiale avec un double questionnement :

- Quels vont pouvoir être l'évolution et le devenir de cette relation parent-enfant, de la relation de ce parent avec ce ou ces enfant(s) ?
- Comment répondre, en milieu ouvert et dans le cadre du service, aux besoins fondamentaux de ce ou ces enfants ? Comment leur permettre de se structurer dans des conditions relativement satisfaisantes, tout en aidant leurs parents à poursuivre leur évolution personnelle ?

Les interventions sont le plus souvent élaborées et mises en œuvre à des théories psychanalytiques, qui nous permettent de mieux comprendre les enjeux inconscients organisateurs des relations.

Ce concept psychanalytique permet de mettre au travail psychique - la différenciation, les mécanismes de résistance, les mécanismes de répétition - à partir de l'installation du transfert dans la construction d'un espace psychique.

Quand nous disons « cet enfant » et « ce parent », cela sous-entend que nous faisons nôtres les réalités suivantes :

- La fonction parentale n'est pas quelque chose d'inné et de naturel, mais le résultat d'un long processus de maturation personnelle, inhérent à chaque contexte familial;
- Le mouvement psychique interne maternel ou paternel d'un même parent varie d'un enfant à un autre, selon ce que représente cet enfant-là dans l'histoire familiale et selon ce que vit à ce moment précis le ou les parents ;
- La fonction de chacun des parents, entendue dans sa dimension symbolique, est un des éléments fondamentaux de la structuration de l'enfant ; ce travail est toujours présent dans le suivi éducatif y compris lorsque l'un ou l'autre des parents est absent.

Ce champ théorique, qui a été privilégié, n'est pas exclusif, d'autres approches peuvent cohabiter. Quel que soit le mode de réflexion et d'élaboration, il vise à accompagner le cheminement de tous les membres de la famille dans le respect de chacun.

Cette construction engage une implication de la famille, de l'éducateur, mais également de l'équipe plurielle et permet une élaboration. Elle demande à être préalablement définie pour être suffisamment sécurisante et bienveillante, autorisant une écoute et une attention respectueuses et réciproques.

Tout cela impose un travail dans la continuité et dans le lien avec les partenaires impliqués auprès de cette famille.

Le travail éducatif se fait à partir des éléments d'observations de l'enfant, du parent, mais aussi sur la nature du transfert entre l'éducateur et le(s) parent(s).

2.5 Situation géographique

Situé au centre-ville de Nanterre, installés dans une ancienne usine de stylos, le service est accessible par plusieurs transports en commun.

De plain-pied, plus fonctionnels que ceux de Rueil, les locaux permettent un accueil facilité des personnes à mobilité réduite.

2.6 Le financement

Le service reçoit un prix de journée par enfant, qui est défini et réévalué chaque année par les Autorités de Contrôle des Hauts-de-Seine.

Les familles n'ont aucune participation financière à donner.

3. VALEURS ET PRINCIPES D'ACTIONS ESSENTIELS

Le cadre éthique du service s'appuie sur :

3.1 Un ancrage dans la déclaration des droits de l'homme

- Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989);
- Les valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité, liberté d'être, de penser, de dire :
- Egalite hommes/femmes;
- Droit des enfants ;
- Les valeurs fondamentales de respect : respect des convictions politiques et religieuses, tolérance;
- Respect de soi et de l'autre, non-violence; refus de l'agressivité verbale et physique;
- La pleine reconnaissance aux parents du statut de citoyens de responsabilité;
- Accès au droit commun;
- Inclusion;
- Dialectique des droits civils et des devoirs.

3.2 Une éthique professionnelle

- Transparence et clarté sur les missions de protection de l'enfance ;
- Transparence et rigueur sur les limites et les contraintes ;
- Écoute et compréhension ;
- Conscience de son pouvoir sur autrui, limite de sa toute puissance.

3.3 Le secret partagé

« Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance » est inscrit dans le programme de l'ANESM, depuis l'entrée en vigueur des deux lois du 5 mars 2007.

La recommandation traite du partage d'informations à caractère secret, à l'exclusion des obligations d'information aux autorités : transmission d'informations préoccupantes à la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP), signalement à l'autorité judiciaire, compte rendu au magistrat prescripteur de la mesure, transmission du rapport circonstancié au président du conseil général. Le partage d'informations ne se situe pas dans le même cadre juridique que les obligations d'information ou de transmission aux autorités. La décision de partager des informations à caractère secret est un acte qui relève de l'appréciation des professionnels, alors que les transmissions aux autorités sont des obligations qui s'imposent aux professionnels.

Néanmoins, le partage d'informations à caractère secret est nécessaire à l'évaluation des situations des enfants, en amont ou en aval de la transmission aux autorités.

Les salariés sont tenus à une obligation de discrétion. Le respect de la vie privée et de l'intimité ainsi que la confidentialité des informations sont assurées à toute personne accompagnée par notre service.

Le système de protection de l'enfance présente une complexité d'organisation qui nécessite une coordination.

Les pratiques de partage d'information à caractère secret s'appuient sur des principes qui s'appliquent à toutes les situations de partage.

Trois principes fondamentaux structurent le partage d'information à caractère secret :

1) Il doit servir l'intérêt de l'enfant

Le partage d'information est une exception au respect de leur caractère secret. Si cette dérogation est légale, elle n'est légitime qu'en raison de l'intérêt de l'enfant.

2) C'est un outil professionnel

Le partage d'information ne garantit pas à lui seul l'effectivité et la qualité de la mission de protection. Il n'est pas une fin en soi. Il est un des outils à disposition des professionnels pour leur permettre d'adapter leur analyse et leur action.

3) Il prend en compte la pluralité des usagers

Sauf intérêt contraire de l'enfant, le partage d'information est conditionné à l'information préalable du père, de la mère, de toute autre personne exerçant l'autorité parentale de l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité.

4. LE DROIT DES PERSONNES ACCUEILLIES

Le droit des personnes accueillies est étroitement intriqué dans le déroulement de l'accompagnement.

Comme le prévoit le Code de l'Action Sociale et des Familles, le département des Hauts-de-Seine a désigné des « personnes qualifiées » pouvant être saisies par tout usager des établissements et service sociaux (cf. annexe page 35).

4.1 La confidentialité

Les données automatisées concernant les personnes sont traitées dans les conditions fixées par la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée (Loi informatique et liberté).

La famille peut exercer ses droits d'opposition pour motifs légitimes, de rectification et d'accès aux informations.

Toutes les informations personnelles sont protégées et confidentielles. Leur communication ne peut s'effectuer que dans le respect des préconisations prévues par la Charte des Droits et des Libertés. Tout le personnel du service de Nanterre est soumis à la confidentialité.

Les fichiers informatiques ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Nous nous engageons, conformément à la nouvelle réglementation, à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles :

- Les familles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données personnelles.

4.2 Le droit d'information et la participation à l'accompagnement

<u>Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)</u> : Rend compte des modalités et de l'organisation de l'accompagnement éducatif (rythme et lieu des interventions...).

<u>Un Projet Educatif Personnalisé (PEP)</u>: Pour chaque enfant est co-construit avec la famille tout au long de l'accompagnement éducatif. Ce document est formalisé au début de la mesure, que ce soit dans le cadre judiciaire ou administratif. Il reprend les attendus du Magistrat ou les objectifs de travail dégagés lors de la contractualisation initiale entre l'Aide Sociale à l'Enfance et la famille. Ce document doit être réactualisé après chaque renouvellement. Un exemplaire est remis à la famille. Le PEP comporte les objectifs poursuivis ensemble et les modalités de réalisation. Il concerne chacun des enfants et propose l'individualisation de la prise en charge.

Le droit de prendre connaissance des écrits :

 Les familles sont systématiquement informées oralement par l'éducatrice et /ou la directrice adjointe des écrits les concernant (rapport avant échéance, information préoccupante, signalement), sauf si la connaissance de l'écrit par le parent peut aggraver la situation de danger pour l'enfant.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des rapports écrits :

- Dans le cadre d'une mesure d'AEMO :
 Le représentant légal de l'enfant doit adresser une demande au greffe du TGI.
- Dans le cadre d'une mesure d'AED :
 Le représentant légal de l'enfant doit adresser une demande au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, service droit des enfants et de la famille. ce service spécialisé permet une communication sécurisée du dossier.

<u>Droit d'expression et de participation des usagers</u>: En référence au décret d'application n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à la recommandation de l'ANESM publié en décembre 2014 intitulée « l'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance » l'association AVVEJ fait le choix pour répondre à la préconisation mentionnée dans les conclusions de l'audit de poursuivre la mise en œuvre d'une modalité d'expression pérenne des familles sous forme de groupes de parole (référence art 1 et 19 du décret n°2004-287du 25 mars 2004) et/ou d'enquête de satisfaction.

Suite à un travail avec l'équipe, il a été décidé de travailler l'expression et la participation des usagers, via un questionnaire diffusé à l'ensemble des usagers du service. Celui-ci portera sur des sujets de fonctionnement et d'organisation du service, il prendra la forme de questions fermées et d'une question ouverte permettant à chacun de s'exprimer plus largement et librement sur la thématique choisie. Suite au dépouillement et à l'analyse des résultats, il sera proposé un temps de rencontre sous forme d'atelier d'échanges afin d'approfondir la thématique et de permettre une expression partagée de la thématique pour les usagers qui le souhaitent. Ce temps sera aussi l'occasion de recueillir les souhaits de « sujets » que les usagers du service voudraient voir aborder.

Les attendus de la mise en place de ces moyens d'expressions pour les parents sont de :

- Respecter et développer le droit des parents à participer au fonctionnement de service ;
- De développer leur implication au sein des services ;
- De reconnaître et d'utiliser leur expérience de vie pour faire évoluer les pratiques développant des compétences sociales et éducative ;
- D'atténuer la dissymétrie entre les parents et éducateurs dans la relation d'accompagnement ;

- Der rompre l'isolement face à leur situation, en leur donnant la possibilité de développer leur lien social par le partage d'expériences et de savoir-faire via des groupes d'expressions.

Les attendus de la mise en place de ces moyens d'expressions pour les services et éducateurs sont de :

- Répondre au cadre législatif;
- Recevoir un regard critique permettant l'évolution des pratiques professionnelles et l'évolution du fonctionnement des services ;
- Impliquer les professionnels dans un débat d'idées avec les personnes accompagnées et par cet intermédiaire de renforcer le lien relationnel et de confiance des parents avec eux ;
- Disposer d'outils pour les éducateurs permettant de servir l'accompagnement éducatif et le soutien à la fonction parentale ;
- D'optimiser la prise en charge en direction des usagers.

Cette modalité d'expression et de participation collective des usagers sera présentée lors de la remise du DIPC au cours de l'entretien d'admission des familles aux services. Cela, afin d'informer et de garantir à chacun, leur possibilité de faire valoir leurs droits de participation et d'expression concernant la prise en charge qui leur est proposée au sein du service.

Afin de garantir la communication aux usagers de cette possibilité qu'ils ont de participer à l'organisation du service, de s'exprimer sur les modalités de la mise en place de la mesure qui leur est proposée et plus largement de s'exprimer sur des sujets d'Education, un courrier leur sera envoyé les invitant à faire valoir leur voix. Au même titre que l'invitation à venir participer sera individuelle, les comptes rendus leur seront diffusés individuellement par voie postale.

4.3 Le droit de recours

En cas de désaccord sur l'exercice de la mesure éducative, un rendez-vous avec la directrice et le référent éducatif est proposé comme médiation au problème rencontré.

Dans le cadre d'une mesure d'AEMO :

- En cours de mesure, les détenteurs de l'autorité parentale peuvent interpeler par courrier le Juge des Enfants.

Dans le cadre d'une mesure d'AED:

- La mesure peut prendre fin en cas de désaccord de l'une des parties (famille / Aide Sociale à l'Enfance). Les parents peuvent demander à être entendus par l'adjoint au chef de service du secteur territorial ASE dont il dépend, et faire appel à une personne qualifiée selon l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale.

La mesure peut prendre fin en cas de désaccord de l'une des parties (famille / Aide Sociale à l'Enfance). Les parents peuvent demander à être entendus par l'adjoint au chef de service du secteur territorial ASE dont il dépend, et faire appel à une personne qualifiée selon l'article L311-5 du Code de l'Action sociale.

4.4 Droit d'expression et de participation des usagers

En référence au décret d'application n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à la recommandation de l'ANESM publié en décembre 2014 intitulée « l'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance » l'association AVVEJ fait le choix pour répondre à la préconisation mentionnée dans les conclusions de l'audit de poursuivre la mise en œuvre d'une modalité d'expression pérenne des familles sous forme de groupes de parole (référence art 1 et 19 du décret n°2004-287du 25 mars 2004) et/ou d'enquête de satisfaction.

• Suite à un travail avec l'équipe, il a été décidé de travailler l'expression et la participation des usagers via un questionnaire diffusé à l'ensemble des usagers du service. Celui-ci portera sur des sujets de fonctionnement et d'organisation du service, il prendra la forme de questions fermées et d'une question ouverte permettant à chacun de s'exprimer plus largement et librement sur la thématique choisie. Suite au dépouillement et à l'analyse des résultats, il sera proposé un temps de rencontre sous forme d'atelier d'échanges afin d'approfondir la thématique et de permettre une expression partagée de la thématique pour les usagers qui le souhaitent. Ce temps sera aussi l'occasion de recueillir les souhaits de « sujets » que les usagers du service voudraient voir aborder.

Les attendus de la mise en place de ces moyens d'expressions pour les parents sont de :

- Respecter et développer le droit des parents à participer au fonctionnement du service ;
- De développer leur implication au sein des services ;
- De reconnaître et d'utiliser leur expérience de vie pour faire évoluer les pratiques professionnelles ;
- De renforcer par leur participation leur implication dans la vie de leur enfant en développant des compétences sociales et éducative ;
- D'atténuer la dissymétrie entre parents et éducateurs dans la relation d'accompagnement ;
- De rompre l'isolement face à leur situation, en leur donnant la possibilité de développer leur lien social par le partage d'expériences et de savoir-faire via des groupes d'expressions.

Les attendus de la mise en place de ces moyens d'expressions pour les services et éducateurs sont de :

- Répondre au cadre législatif;
- Recevoir un regard critique permettant l'évolution des pratiques professionnelles et l'évolution du fonctionnement des services ;
- Impliquer les professionnels dans un débat d'idées avec les personnes accompagnées et par cet intermédiaire de renforcer le lien relationnel et de confiance des parents avec eux ;
- Disposer d'outils pour les éducateurs permettant de servir l'accompagnement éducatif et le soutien à la fonction parentale;
- D'optimiser la prise en charge en direction des usagers.

Cette modalité d'expression et de participation collective des usagers sera présentée lors de la remise du DIPC au court de l'entretien d'admission des familles aux services. Cela, afin d'informer et de garantir à chacun, leur possibilité de faire valoir leurs droits de participation et d'expression concernant la prise en charge qui leur est proposée au sein du service.

Afin de garantir la communication aux usagers de cette possibilité qu'ils ont de participer à l'organisation du service, de s'exprimer sur les modalités de la mise en place de la mesure qui leur est proposée et plus largement de s'exprimer sur des sujets d'Education, un courrier leur sera envoyé les invitant à faire valoir leur voix. Au même titre que l'invitation à venir participer sera individuelle, les comptes rendus leur seront diffusés individuellement par voie postale.

PARTIE 2 - DU PROJET A LA REALISATION

1. LES TEMPS FORTS DE LA MESURE

Notre service bénéficie d'une habilitation pour exercer des mesures d'AEMO et d'AED sur l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

Mais en réalité, pour répondre aux besoins du Département et en fonction de la situation du service, l'exercice se réalise essentiellement en AEMO, du Nord au Centre du département, et en AED sur les secteurs territoriaux de N°3 (Clichy, Levallois, Neuilly et Puteaux) et N°4 (Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes).

<u>Pour les AEMO</u>: Les Juges des Enfants statuant en Chambre du Conseil, instituent des mesures éducatives en milieu ouvert, désignent le service chargé d'exercer la mesure et définissent la durée de l'aide éducative. Les attendus précisent les orientations du suivi éducatif.

Le jugement en assistance éducative s'impose à la famille et au service désigné ; c'est le document officiel qui permet de commencer à exercer la mesure éducative (AEMO).

A réception de la notification de la décision du Magistrat, le directeur adjoint attribue la mesure à un éducateur en lien avec un psychologue.

L'éducateur effectue dans les jours qui suivent un recueil d'information :

- Au tribunal, par le relevé du dossier judiciaire ;
- Auprès d'éventuels services intervenants en amont de la mesure ;
- Si la mesure d'AEMO ne pouvait être mise en œuvre dans un délai raisonnable faute de disponibilité, le magistrat en est informé, il lui est proposé de désigner un service qui offrirait une prise en charge plus rapide. La famille est avertie de ce contexte ;
- Pour les AED: Après que nous les ayons informés de possibles prises en charge immédiate, les responsables administratifs de l'Aide Sociale à l'Enfance, nous adressent un fond de dossier après avoir évalué la situation de la famille qui demande une aide éducative; L'accompagnement administratif nécessite un accord, voire une demande explicite de la famille

La directrice ou la directrice adjointe participe au rendez-vous de contractualisation d'une AED entre le responsable de l'ASE et la famille. A cette occasion, nous présentons le service et remettons à la famille notre plaquette.

Ou:

- La contractualisation est signée dans le service éducatif en présence de la directrice et de la famille.

1.1 La première rencontre avec la famille

Sous quinzaine, après attribution de la mesure d'AEMO, ou après le rendez-vous de contractualisation d'AED, la directrice adjointe convoque la famille à un premier entretien.

La première rencontre avec la famille et l'enfant a lieu au service, en présence de la directrice adjointe, de l'éducateur et de la psychologue désignés pour mener la mesure.

Si la psychologue ne peut être présente, alors un autre rendez-vous sera proposé pour que l'éducateur la présente à la famille.

Après une présentation de l'Association et du service, nous sommes dans un temps d'écoute de la famille sur ce qui, d'après elle, l'a amenée auprès de notre service. Nous reprenons les attendus du Juge des Enfants, ou les éléments de la contractualisation.

Cette première rencontre revêt une grande importance. Il est rappelé aux parents que nous intervenons dans le cadre de la protection de l'enfance, qu'ils demeurent les seuls détenteurs de l'autorité parentale, que cette mesure éducative qu'elle soit judiciaire ou administrative ne peut s'exercer qu'avec leur engagement et leur participation, et que les points de conflits y seront élaborés.

Cette première rencontre a pour objet également :

- De remettre à la famille un livret d'accueil contenant le règlement de fonctionnement du service ainsi que la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, le document individuel de prise en charge qui énonce les moyens qui seront mis en œuvre ;
- De l'informer des instances et des procédures leur permettant de faire valoir leurs droits;
 et en AED, de remettre la liste des personnes qualifiées dans le département selon l'article
 L 311-5 du Code de l'Action sociale;
- De l'informer qu'à l'issue de cette rencontre, et dans un délai permettant une réflexion pluri-professionnelle du service, un document élaboré par nos soins, présentant le projet individuel initial tel qu'élaboré après ce premier échange, leur sera adressé, et qu'il fera l'objet d'avenants;
- De l'informer que l'intervention éducative s'inscrit dans un nécessaire travail partenarial pour lequel elle sera informée préalablement de toute démarche ;
- Si la famille est absente, un second rendez-vous est proposé;
- En l'absence de contact avec la famille, une visite à domicile est organisée ; il est apprécié, en fonction de la situation si cette visite à domicile s'effectue seul ou à deux ;
- Si toute proposition de rencontre restait sans réponse, la famille est informée que notre service va en rendre compte au Magistrat ou au chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance qui peut prendre toute nouvelle décision.

Un dossier unique est ouvert, qui contient :

- Les documents (ordonnances, jugements et soit-transmis) qui nous sont adressés par l'autorité judiciaire ou qui nous sont remis par l'ASE (la photocopie du document de contractualisation);
- Une fiche de renseignements.

Il s'enrichira par la suite :

- De la copie des courriers reçus et transmis ;
- De la synthèse du dossier judiciaire consulté, ou de la photocopie de l'évaluation faite par l'ASE, du résumé éventuel de la CTEA ;
- Des notes et rapports adressés au Magistrat et aux services partenaires qui concourent à l'exercice de la mesure;
- D'une fiche de suivi, qui retrace la chronologie du déroulement de la mesure ;
- Des comptes rendus d'entretien ;
- D'un génogramme.

Lors de cette première rencontre, nous présentons le DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) aux parents ou au tiers digne de confiance. A cette occasion, nous évoquons le PEP (Projet Educatif Personnalisé) qui sera co-construit avec la famille et l'éducateur au cours de la mesure.

Lorsque les parents sont séparés, ils sont reçus séparément.

Le parent reçu en premier est celui chez qui réside l'enfant.

En fin d'entretien, l'éducateur prévoit avec la famille une prochaine date de rencontre.

1.2 La première réunion clinique

Elle a lieu dans le trimestre qui suit le premier entretien, au cours d'une réunion à laquelle participent, en présence de la directrice adjointe, les éducateurs et psychologues. C'est une démarche d'analyse, de repérage et d'élaboration.

Elle a pour but, à partir des éléments recueillis de penser à la façon la plus pertinente de mettre en œuvre notre intervention.

Après la présentation de la situation familiale, soutenue par le génogramme, nous mesurons les écarts entre les attendus de l'ordonnance et ce que dit la famille, nous repérons les résistances et aussi les ressources de la famille pour construire une problématique avec des pistes de travail, et des modalités d'intervention.

Un éducateur prend note sur ordinateur des observations et débats de réunion, réflexions pluriprofessionnelles, et des orientations définies d'accompagnement. Ce document sera édité et rangé dans le dossier de l'enfant.

1.3 La mise en œuvre de la mesure

L'axe essentiel de l'intervention éducative se situe dans le cadre de rencontres régulières entre l'éducateur référent de la situation, l'enfant, ses parents et de façon moins régulière avec la psychologue.

Plusieurs modalités de rencontres peuvent être envisagées au sein du service :

- Entretiens individuels;
- Entretiens familiaux;
- Groupe de parole de parents ;
- Activités fratrie/groupes d'enfants ;
- Activités groupes parents.

A l'extérieur :

- Des entretiens à domicile ;
- Des entretiens dans un lieu privilégié par la famille ou l'enfant ;
- Des sorties familiales ;
- Des sorties individuelles ou avec plusieurs mineurs ;
- Des séjours avec des enfants, ou avec parents et leurs enfants ;
- Des séjours séquentiels à faciliter avec les dispositifs de droits communs ou des services de protection de l'enfance.

Ce travail d'accueil de la parole et d'accompagnement de chacun des membres de la famille, est au cœur de la rencontre éducative afin de construire un espace relationnel préalable à tout processus d'élaboration et de changement dans un contexte de protection de l'enfance.

Aider le parent à comprendre ce qui se passe en lui, vis-à-vis de son enfant, nécessite de respecter le rythme de chacun et demande du temps et une continuité dans la prise en charge.

Le travail commence à partir des problèmes identifiés et énoncés par le Juge des Enfants et/ou l'Aide Sociale à l'Enfance et de la perception familiale à ce moment précis du démarrage de la mesure.

Une partie de notre travail consiste aussi :

- A permettre aux parents de s'appuyer, par un processus d'indentification individuelle, sur la personne de l'éducateur et sur le cadre institutionnel garanti par la pluridisciplinarité de l'accompagnement du service;
- A soutenir, autant que faire se peut, le lien à chacun des deux parents et à ceux qui ont la prise en charge des enfants ;
- A permettre d'évoquer avec la famille son histoire. Il arrive alors que les parents parviennent à parler de leurs traumatismes passés : maltraitances, carences, incestes, secrets de famille, deuils non faits, exils, guerres... Cela peut leur permettre d'avoir un autre regard sur ces faits et on peut alors tenter de les aider à élaborer tous ces événements traumatiques pour qu'ils s'imposent moins dans un processus de répétition subie ;
- A mettre en évidence les potentialités des parents.

Nous avons par ailleurs, à accompagner l'enfant et ses parents dans les moments importants qu'ils ont à vivre, en particulier à l'occasion de ruptures, ou, changement dans la cellule familiale, ou dans la vie quotidienne :

- Séparation ou divorce, incarcération ou hospitalisation d'un parent ;
- Disparition, décès...
- Naissance d'un frère ou d'une sœur ;
- Union des parents;
- Entrée en crèche ou à l'école...

L'enfant souffre de toute rupture de lien et il réagit à cette souffrance de différentes manières. Ses réactions sont fonction de son âge, de la durée de la séparation, des conditions du lieu d'accueil et de tout ce qu'il a vécu auparavant.

L'enfant peut être plongé parfois dans un grand désarroi, une détresse incontrôlable et si ces séparations se reproduisent fréquemment, l'enfant peut se réfugier dans un état « abandonnique » dont il lui sera très difficile de se remettre. Parfois ses réactions peuvent être très discrètes et passer inaperçues (passivité, sidération, endormissement).

« Accompagner » l'enfant, c'est à la fois assurer auprès de lui une présence attentive, percevoir ses difficultés et ses capacités et l'aider à exprimer ses émotions en confiance.

C'est parfois maintenir auprès de lui l'existence et la représentation de son parent, tel qu'il est et non tel qu'imaginé, voire idéalisé.

L'adolescent pourra être soutenu pour assumer sa distinction avec ses parents, mettre en valeur les traits de sa personnalité qui lui sont propres ainsi que ses ressources, ses limites. Il s'agira alors aussi de faciliter une reconnaissance mutuelle des différences tout en soutenant les liens familiaux.

Il nous semble important que l'enfant puisse se représenter au maximum son histoire et se situer dans la trajectoire familiale.

La complexité de ce travail est formalisée dans l'élaboration du PEP, rédigé en collaboration avec les parents, les enfants et l'éducateur, qui définit les attentes de chacun et les propositions de travail (cf. annexe).

1.4 La préparation d'un placement

Le placement est une mesure de protection immédiate de l'enfant ou à préparer à court terme.

Si la mesure éducative vise au maintien de l'enfant dans son milieu de vie naturel, nous pouvons toutefois être conduits à encourager et à préparer un placement. Nous soutenons l'idée qu'il doit être un moyen et non une fin, et s'inscrire dans la temporalité. Il doit viser, par une mise à distance, l'apaisement des tensions, des conflits, de la violence. Il peut permettre, qu'à partir d'une autre place que se fait l'enfant, chacun au sein de la famille opère un changement dans ses modes de relation.

Envisager un placement en établissement spécialisé, ou en famille d'accueil, ne signifie pas « couper » l'enfant de sa famille. Cela peut souvent apporter à l'enfant la sécurité et la stabilité dont il a besoin, tout en lui permettant de maintenir des liens avec ses parents.

Ce placement inévitable, quand l'enfant est en situation de danger dans sa famille, se réalise parfois à la demande des parents, d'enfants, mais le plus souvent cela leur est imposé.

Un travail est alors indispensable pour faire prendre conscience aux parents de la nécessité d'une protection de leurs enfants.

Cela consiste également à leur rendre supportable la mise à distance, souhaitée ou imposée. Ils pourront ainsi utiliser ce temps de séparation pour élaborer une place psychique possible pour leur enfant. Tout retour au domicile ou maintien en institution en découlera.

Dans le cadre d'une AED, les parents signent auprès de l'ASE un Accueil Temporaire.

Dans celui d'une AEMO, c'est le service éducatif qui en fait la demande auprès du Magistrat qui ordonne, ou pas, sa mise en œuvre, après une audience, ou en urgence quand la situation le nécessite.

Un mineur peut solliciter son placement.

Dans le cas d'un placement à court terme, l'éducateur le prépare en lien avec le service d'Aide Sociale à l'Enfance compétent.

Si un placement s'est réalisé en urgence, des échanges auront lieu ensuite avec le service d'Aide Sociale à l'Enfance, l'établissement d'accueil, par téléphone ou lors d'une réunion de synthèse.

1.5 La mesure, l'évaluation de l'évolution de la situation

L'évaluation du suivi des mesures s'appuie sur des facteurs mesurables :

- Lieux de rencontre avec l'enfant, les parents et/ou adultes référents, leur fréquence et leur évolution dans le temps ;
- Signes de souffrance de(s) enfant(s) et de(s) parent(s);
- Paramètres d'intégration sociale de l'enfant et des parents.
 - Pour l'enfant : crèche, établissement scolaire, loisirs, séjours de vacances, suivi médical, suivi psychologique ou paramédical. Pour la famille : logement, travail, ressources, sociabilité, mise en place des soins nécessaires.
- Réalisation des objectifs éducatifs nommés dans le cadre de la mission, ou découverts par l'équipe au cours de l'évaluation de la mesure ;
- Pertinence de l'intervention éducative au cours du temps...

Ces facteurs d'évaluation sont régulièrement questionnés à l'intérieur du service au cours des réunions cliniques avec les psychologues. Ils sont évidemment écrits dans les rapports réguliers destinés aux autorités nous missionnant (ASE et/ou Juges des Enfants).

Le travail en réseau permet de réajuster régulièrement nos interventions respectives.

L'évaluation utilise aussi un certain nombre de facteurs subjectifs non mesurables mais néanmoins essentiels. Par exemple, la notion de conflit de loyauté chez un enfant peut l'empêcher de bénéficier d'une réelle mesure de protection.

L'évaluation du suivi de la mesure n'est pas garante de son « efficacité » mais permet de mesurer le degré de pertinence et l'adéquation des réponses éducatives.

1.6 Fin de mesure

A l'approche de l'échéance, une nouvelle réunion clinique a lieu afin d'évaluer l'action menée et ses effets, et de préciser la suite à y donner avec ses objectifs.

L'éducateur aura invité la famille à parler de ce qu'elle repère quant à l'évolution de sa propre situation, lui aura fait part des éléments portés à la connaissance du Juge des enfants et des propositions que nous lui faisons : soit envisager la fin de l'intervention, soit en conseiller le renouvellement. La directrice adjointe reçoit la famille avec l'éducateur, particulièrement quand l'orientation proposée est un placement à l'ASE, ou dans le cas de situation conflictuelle entre la famille et le service.

Dans le cas d'une AED, la directrice adjointe reçoit la famille, en présence de l'éducateur, pour, à la suite de l'échange avec la famille sur les évolutions et les nécessités convenues, arrêter une position commune à transmettre à l'ASE. Dans le cas de désaccord, un entretien sera sollicité avec l'Aide Sociale à l'Enfance, voire une information préoccupante sera envoyée à l'ASE.

En AEMO, un rapport d'échéance est adressé au Magistrat et un rapport circonstancié au service territorial de l'Aide sociale à l'Enfance concerné. L'éducateur référent représentera le service en audience. En son absence, l'un de ses collègues avec lequel il se sera concerté, occupera cette place. La famille sera informée de ce changement. La directrice ou la directrice adjointe peut se rendre en audience en cas de situation conflictuelle avec la famille pour décaler les tensions situées au niveau des personnes sur des positions élaborées de service.

En AED, le rapport d'échéance est envoyé à l'adjoint du chef de service de l'Aide sociale à l'Enfance pour l'informer du déroulement et du contenu de l'intervention, lui présenter l'évolution de la situation familiale dans son ensemble et de celle du mineur en particulier, et lui proposer des suites à donner dans le cas d'une AED, le service invite les parents à écrire à l'ASE leur propre position au sujet de la poursuite, ou fin d'intervention.

1.7 En cas de renouvellement

Qu'il s'agisse d'AED ou d'AEMO, c'est le même éducateur qui poursuit, à priori, l'intervention, accompagné dans les temps cliniques par le même psychologue.

En AED, le renouvellement n'entraine pas forcement une nouvelle contractualisation à l'ASE. Lors du rendez-vous de fin de mesure au service, qui conduira à un accord pour le maintien de l'accompagnement, des objectifs auront communément été définis et inscrits dans le PEP.

En AEMO, les attendus du Juge des Enfants, inscrits dans l'ordonnance, sont repris avec la famille lors d'un rendez-vous au service avec la directrice ou directrice adjointe. C'est l'occasion pour réévaluer le PEP.

2. LES SUPPORTS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

2.1 La référence et l'interdisciplinarité

Le choix du référent éducatif se fait, par la directrice adjointe en fonction des places disponibles, du nombre d'enfants suivis et de l'équilibre AEMO/AED pour chaque éducateur, lors des réunions de fonctionnement.

En cas d'absence de plusieurs jours, prévue ou non, un éducateur du service assure le relais éducatif auprès de la famille et des partenaires dans la continuité du travail engagé.

Le référent éducatif participe et met en œuvre l'accompagnement éducatif élaboré collectivement en réunion clinique :

- Synthèses partenariales ou échanges téléphoniques avec les partenaires ;
- Rédaction des écrits ;
- Audiences au Tribunal pour Enfants;
- Rendez-vous à l'ASE;
- Accompagnement ou mise en lien pour des inscriptions dans des dispositifs de droit commun;
- Élaboration du projet de l'enfant (PEP).

Classiquement, l'éducateur référent de la mesure intervient seul auprès de la famille. Dans des cas particuliers, un travail en binôme éducatif peut être mis en place à tout moment au cours de la mesure. L'éducateur peut être amené à conduire un entretien avec sa collègue psychologue quand la compétence de cette dernière peut apporter une contribution singulière soutenant l'exercice éducatif.

Si un changement de cadre intervient pour notre accompagnement (de l'AED à l'AEMO et inversement), c'est après une réflexion en réunion clinique que la directrice adjointe décide de la pertinence que le même éducateur poursuive la mesure éducative, ou passe le relais à un collègue. L'avis de la famille est également pris en compte.

2.2 Modalités d'intervention

Ouvertes et créatives, à la rencontre de l'Autre...

La mesure éducative est un accompagnement qui s'appuie sur un engagement du professionnel auprès de l'enfant et sa famille et sur des modalités.

<u>L'Entretien, à partir d'une position d'écoute</u> : C'est l'un des supports privilégiés du travail en milieu ouvert. Selon les situations, il est pratiqué avec l'ensemble de la famille, les parents, le ou les intéressés.

Avec les enfants en bas âge, les jeux sont supports d'entretien. Avec les adolescents, il s'agira parfois de les rencontrer sur des terrains tiers, hors du domicile familial et des locaux du service : terrain de sport, parc, brasserie... Cette adaptabilité est particulièrement nécessaire quand des jeunes sont en fugue, et acceptent ou sollicitent une rencontre avec l'éducateur en lieu neutre.

L'entretien permet de mettre en relief, les éléments sensibles de l'histoire de la famille, de prendre en compte l'individu dans sa trajectoire familiale, de travailler les difficultés et les ressources de chacun afin de favoriser une évolution qui vise la protection de l'enfance.

Ces temps d'échange ont aussi pour fonction de rompre un cycle de répétitions, en encourageant une parole pour que les difficultés, les conflits, puissent être mis en mots et compris plutôt qu'agis. Ils ont pour fin de faire en sorte que peu à peu chacun puisse s'aménager des perspectives d'avenir, préalable à tout changement.

<u>La visite à domicile</u>: C'est un lieu privilégié d'observation des conditions de vie et de la dynamique familiale. Aller à domicile est une démarche réfléchie.

Si la famille refuse de se déplacer, alors nous prenons en compte ses résistances.

La visite à domicile revêt plusieurs réalités : délicatesse nécessaire, attitude respectueuse et non intrusive pour préserver l'intimité des personnes et éviter aussi d'être en insécurité.

La visite à domicile se fait en présence de la personne qui détient l'exercice de l'autorité parentale sauf cas particulier avec des adolescents qui ont l'habitude d'être seuls au domicile.

La visite à domicile permet de prendre connaissance des conditions de vie des personnes et d'apporter, in situ, un soutien au travers des actes de la vie quotidienne.

Le fait de recevoir les familles au service ou de nous rendre à leur domicile a toujours été guidé par le sens que nous voulions donner à la rencontre. Mais, compte tenu de la difficulté des personnes à se déplacer, souvent exprimée à juste titre en référence à la complexité des moyens de transport ou à leurs obligations, nous accordons une place importante aux visites à domicile.

Toutefois, d'autres rencontres sont aussi organisées dans les espaces propres aux membres de la famille, à proximité du lieu de travail par exemple.

Aller à la rencontre des familles, c'est aller là où ils sont, à l'hôtel, chez un tiers, à l'hôpital, en prison...

<u>Les sorties à l'extérieur</u> : C'est un autre moyen d'aller à la rencontre des jeunes. L'extérieur permet une plus grande liberté de parole, de s'extraire du domicile et, de rencontrer le mineur seul.

A l'occasion d'un repas à l'extérieur, l'éducateur observe des attitudes et comportements particuliers par exemple, lire un menu, connaître les ingrédients, prendre plaisir à manger, mais aussi la capacité à rester assis.

L'animation et le bruit rendent les silences moins pesants qu'en tête à tête.

<u>Les accompagnements</u> : Ils visent à soutenir les personnes dans des démarches qui concourent à leur meilleure inscription dans le tissu social.

Pour les enfants et les adolescents, il peut s'agir d'encourager la scolarité, d'aider à mettre en place un dispositif de soutien, une orientation, d'accompagner une recherche de stage, de formation ou d'emploi, d'encourager la pratique de loisirs. Pour les parents et les grands adolescents, ce sera plutôt de les orienter vers les services de droit commun.

L'accompagnement, c'est aussi une occasion pour observer la dynamique familiale, se mettre en mouvement avec eux, réaffirmer notre engagement relationnel.

<u>L'expérience de la vie de groupe</u>: Elle permet de déplacer la rencontre sur un terrain différent de celui de l'entretien. C'est la vie du groupe, la réalisation de l'activité qui deviennent l'objectif et invitent chaque acteur à prendre place, à découvrir ses compétences et ses limites en matière de relations sociales et de participation à une organisation, pour la faire vivre et lui donner un sens qui revêt de l'intérêt pour chacun, mais aussi pour le groupe.

Les activités collectives ponctuelles au service ou à l'extérieur, et même des séjours collectifs permettent de créer des interactions, une proximité, et un accès à la culture.

<u>Le groupe de parole de parents</u>: Le groupe est animé par un éducateur (formé à l'Ecole des Parents et des Educateurs) ainsi qu'un Psychologue. Une ou deux éducatrices sont présentes pour garder les enfants des parents présents.

Faire exister les parents dans un groupe, c'est les reconnaître en tant que parents avec des compétences. Cette reconnaissance qui vient de leurs pairs peut avoir comme effet de revaloriser ces parents pour qui les carences et les défaillances ont pu être pointées par les professionnels, leurs enfants, leur entourage ou par eux-mêmes.

Ce groupe de parole a comme objectifs de permettre aux parents :

- De partager leurs expériences ;
- De mettre des mots sur leur quotidien de parent ;
- De recevoir des outils de compréhension et de faire des liens ;
- De puiser des ressources afin de renforcer leurs compétences parentales ;
- De vivre l'expérience de la présence nécessaire d'un tiers dans la relation parents enfants.

Ces rencontres visent à faciliter l'expression de la parole et à proposer un lien social à des parents souvent isolés. Ce temps d'échange convivial se déroule autour d'une petite collation.

Ce groupe de parole est un temps et un espace où chaque parent :

- Rencontre le parent qu'il est et qu'il devient ;
- Découvre d'autres parents, semblables et différents de lui ;
- Appréhende sa manière d'être en relation avec ses enfants et l'autre parent.

Une participation régulière est demandée aux parents sur une période d'une année scolaire à minima, afin de créer une dynamique de groupe. Dans cette optique, le délai entre deux rencontres est d'un mois et demi maximum, soit environ deux rencontres par trimestre.

Ce groupe, s'inscrivant dans l'exercice d'une mesure judiciaire et administrative, propose un pas de côté complémentaire au suivi éducatif. Afin de favoriser la confiance et de libérer la parole, le contenu des échanges reste confidentiel. Néanmoins, les intervenants peuvent être amenés à transmettre à l'équipe pluridisciplinaire un avis général sur l'évolution de ces parents dans le groupe. Si un parent apporte dans le groupe des informations importantes, il est évoqué avec lui la pertinence d'en faire part à son éducateur référent.

Toute information préoccupante concernant un enfant révélée dans le groupe est transmise à l'équipe et à la directrice adjointe qui évalue la pertinence de la suite à donner.

3. LE PARTENARIAT

Ce travail de partenariat nécessite une connaissance approfondie des dispositifs locaux et des différents interlocuteurs. Cette démarche implique une inscription locale du service, parfois complexe à réaliser du fait de l'étendue de notre secteur d'intervention (l'ensemble des communes des Hauts-de-Seine) et requiert un contact régulier et soutenu avec les partenaires.

Le partenariat permet d'échanger entre institutions des logiques différentes. Des rencontres peuvent s'avérer nécessaires lorsque la problématique familiale implique de redéfinir les interventions de chaque service et/ou de dépasser les clivages dans lesquels les dysfonctionnements familiaux nous entrainent inconsciemment.

Lors du premier entretien avec la famille, elle est informée du travail partenarial qu'exige une mesure éducative.

Connaître les interlocuteurs du territoire permet d'orienter les parents vers des dispositifs de droit commun, mais aussi de médiatiser des liens conflictuels.

Nos partenaires privilégiés sont :

- Les ST ASE, EDAS;
- PMI, centres de santé;
- TISF;
- Services de MJAGBF (UDAF 92);
- Ecoles, collèges, lycées, centres de formations professionnelles ;
- Missions locales, CIO;
- Services de soins psychologiques et établissements psychiatriques, CMP, CMPP, UATA d'Asnières, MDA 92, espaces santé jeunes, ITEP;
- MECS, internats scolaires;
- Equipes de prévention.

Dans le cadre de nos accompagnements, nous sommes amenés à proposer ou à préconiser aux familles, appuyés par une décision judiciaire, des étayages plus intensifs, tels qu'interventions de TISF à domicile, séjours séquentiels pour des enfants, séjours d'observation pour parent-enfant.

PARTIE 3 - ELEMENTS ORGANISATIONNELS ET OPERATIONNELS

1. LE PERSONNEL : RÔLES ET FONCTIONS

1.1 La directrice (0,5 ETP)

La directrice est responsable :

- De la mise en œuvre des mesures confiées en cohérence avec les missions et le projet de service;
- De la gestion financière et administrative : élaboration du budget et sa négociation avec les autorités de contrôle, engagement et contrôle des dépenses ;
- > De la gestion du personnel;
- > De l'animation de l'équipe administrative centrale et des services généraux.

1.2 La directrice adjointe (1ETP)

Elle a pour mission:

- ➤ Par délégation de la directrice, de garantir la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet personnalisé des personnes accueillies ;
- De veiller à la mise en œuvre de la prise en charge éducative ;
- D'initier les mesures d'AEMO ou d'AED avec l'éducateur référent ;
- De garantir la réalisation des projets personnalisés pour l'enfant ;
- > De relire tous les écrits professionnels et de les valider ensuite ;
- D'animer les réunions d'équipes éducatives et service ;
- D'accompagner tout nouveau professionnel dans sa prise de poste ;
- > De garantir des espaces de réflexion autour des situations familiales ;
- De favoriser le lien avec les différents partenaires ;
- De coordonner l'organisation du travail ;
- D'assurer la cohérence du service.

Elle garantit à la fois le service rendu de manière équitable à chaque famille et en fonction du projet de service, mais veille également à la sécurité et à la promotion de chaque professionnel du service.

1.3 Les services administratifs

Les secrétaires du service (1,5 ETP) assurent :

- L'accueil des familles, partenaires et visiteurs ;
- L'accueil téléphonique et le suivi du courrier ;
- > La gestion administrative des dossiers des mesures familiales ;
- La mise en forme de tous les écrits du service ;

- L'établissement actualisé des tableaux d'organisation du service ;
- Leur participation au fonctionnement du service ;
- > La préparation de la facturation.

La secrétaire de direction (0,67 ETP), salariée du service de Bagneux, a en charge :

- Le suivi économat/intendance du service : assurances, travaux, organisation de l'entretien des locaux, suivi des achats et particulièrement des investissements ;
- La mise en place des procédures en lien avec la directrice.

La comptable (0,75 ETP) assure :

Le suivi comptable du budget et des investissements, l'actualisation du tableau de bord, l'élaboration du budget prévisionnel et du compte administratif, la coordination avec les services comptabilité et salaire de la direction générale.

1.4 Les services généraux

L'agent de service intérieur (0,17 ETP)

Elle est chargée de l'entretien des locaux, du suivi des besoins en produits d'entretien et alimentaires.

L'agent technique (0,20 ETP)

Il assure la maintenance courante des installations, effectue les réparations, et les travaux qui ne nécessitent pas l'intervention d'une entreprise extérieure.

1.5 L'équipe éducative (6,5 E.T.P)

L'éducateur spécialisé met en œuvre le projet de service. Par délégation de la directrice et de la directrice adjointe, l'éducateur spécialisé a la responsabilité de l'accompagnement éducatif de 24 mineurs.

L'éducateur n'exerce pas une suppléance au quotidien, mais veille à l'efficience de l'exercice de l'autorité parentale. Les parents gardent leurs obligations en termes de droits et de devoirs.

Le travail éducatif consiste à accompagner et à soutenir les parents dans leurs projets et/ou à en élaborer de nouveaux, en créant notamment des ouvertures vers l'extérieur, tant pour les enfants que pour les parents.

L'éducateur participe à l'élaboration d'un axe de travail éducatif pour les différents membres de la famille lors des temps cliniques en équipe pluri-professionnelle.

Un cadre mène le premier entretien au service avec la famille, en présence de l'éducateur référent, et si possible la psychologue concernée.

L'éducateur organise des temps de rencontres au service par le biais d'entretiens formels, ou de temps partagés comme : les déjeuners, jeux, ateliers... supports à la médiation, au service ou à l'extérieur.

De manière incontournable, il se rend au domicile de l'enfant afin de prendre en considération le contexte de vie du mineur.

Il effectue des démarches d'accompagnement et des actions concrètes, en associant les parents, dans la mesure du possible (rencontres avec les PMI, crèche, établissements scolaires ou professionnels, collègues de l'Aide sociale à l'enfance, de l'EDAS...).

Il initie les rencontres partenariales nécessaires au bon déroulement de la mesure éducative.

Il écoute les besoins et ressentis de chacun et créé un espace de parole pour soutenir, ou aider à élaborer des réflexions favorables à la sécurité et au développement des enfants.

Après élaboration en équipe et sous l'égide de la directrice adjointe, il rend compte par écrit au Magistrat et/ou aux cadres de l'Aide Sociale à l'Enfance, sous forme de rapports ou de notes, des observations et analyses concernant l'évolution de la situation, et des propositions du service sur les possibles perspectives de travail. Il motive au besoin les orientations qu'il va soutenir à l'audience dans le cadre des mesures judiciaires.

1.6 Les psychologues (0,30 ETP)

D'orientation psychanalytique, une psychologue veille à la prise en compte de la dimension psychique souvent inconsciente, tant lors des réunions cliniques collectives qu'en situation de travail individuel avec les éducateurs.

Elle travaille les domaines où s'exprime la subjectivité de chacun dans le cadre institutionnel judiciaire ou administratif afin de concourir à des accompagnements éducatifs prenant en compte la complexité des personnes et des situations.

Mais peu à peu avec l'appui de nouvelles psychologues, s'est développée également une analyse plus systémique des situations familiales. Par exemple, un génogramme est mis à l'œuvre avec parents et/ou enfants, qui vient sous-tendre la réflexion de l'équipe en réunion clinique. Le fonctionnement de l'environnement familial est exploré ainsi que les phénomènes de répétition transgénérationnelle. Cette étude peut être réalisée avec toute la famille réunie ou avec ses membres séparément.

Sont aussi appréciées les recherches personnelles des psychologues pour étayer les réflexions de l'équipe en fonction de la complexité des situations familiales, et pour trouver des lieux d'orientation adaptés aux enfants et/ou à leurs parents.

Ainsi il est recherché des compétences diverses pour répondre aux besoins des enfants et des parents que nous rencontrons dans le cadre des missions du service. Par exemple, une psychologue co-anime avec un éducateur un groupe de parole de parents.

<u>La psychologue est présente lors</u> :

- > Du premier entretien au service avec la famille, dans la mesure du possible, pour garantir ensuite un travail d'équipe prenant en considération la dimension psychologique et de l'inconscient des parents et enfants;
- ➤ De réunions cliniques collectives, réunissant éducateurs, psychologue référente, psychologue avec une fonction tierce et directrice adjointe pour aider à l'élaboration des effets de la singularité des systèmes familiaux ;
- ➤ De rencontres possibles avec enfants et / ou parents, à la demande de ces derniers, ou quand le besoin est mis à jour dans le cadre des réunions de travail avec les éducateurs, ou en réunion clinique collective, les modalités restant souples et adaptables à chaque situation. Ces rencontres peuvent viser à faciliter des orientations vers des dispositifs de soins extérieurs;
- De certaines réunions partenariales pour veiller à la prise en compte des fonctionnements relationnels et contribuer à la construction d'orientation dans le champ du soin ;
- ➤ D'échanges avec les partenaires du secteur médico-social à la demande des éducateurs pour faciliter des actions coordonnées.

Avec des mots simples, la psychologue s'efforce de rendre accessible les complexités psychiques et psychopathologiques rencontrées et peut donner des apports théoriques si besoin.

1.7 Le psychiatre ou psychologue en fonction tierce (0,15 ETP)

Depuis quelques années, c'est une psychologue d'orientation psychanalytique, riche d'une expérience en protection de l'enfance, qui occupe cette fonction tierce, et exclusivement lors des réunions cliniques collectives hebdomadaires.

Par sa lecture, elle est attentive à ce que l'histoire familiale révèle de répétitions. Elle aide les éducateurs à entendre autrement ce que disent parents et enfants, c'est-à-dire entendre au-delà de leurs mots, leurs doutes, leurs culpabilités, leurs souffrances tues, cachées, trop douloureuses.

Elle participe à une réflexion sur les pratiques. Elle favorise l'émergence d'une parole singulière qui permet aux éducateurs de se décaler des difficultés qu'ils rencontrent et qu'ils éprouvent dans leur pratique. Elle aide à donner du sens à leur action et à l'élaborer, met des mots là où il y a des perceptions confuses, des réflexions bloquées.

1.8 Stagiaires

Le service accueille régulièrement des stagiaires éducateurs majoritairement, parfois des psychologues en fonction de leur projet d'étude.

2. L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Les éducateurs sont responsables de l'organisation de leur temps de travail. Ils assurent chaque semaine des plages de permanence par demi-journée pendant lesquelles il est plus facile de les joindre et qui permettent de donner une réponse aux situations imprévues de crise, d'urgence.

Afin d'instaurer auprès des familles un lien de qualité et définir un cadre d'intervention au plus près de notre mission, le service s'est doté au fil du temps d'un dispositif permettant la réflexion et l'élaboration autour des projets éducatifs.

Il existe plusieurs types de réunions :

2.1 Les réunions cliniques

La réunion clinique a lieu chaque mardi, de 10 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures. Chaque situation familiale bénéficie de ces réunions cliniques, à minima en début et fin d'exercice de mesure.

L'évaluation du travail mené est continue.

Elle est le fruit de l'analyse que l'éducateur fait de son action, aidé par les entretiens formalisés ou non avec la directrice adjointe, les autres éducateurs, la psychologue concernée par la situation et la psychologue ayant une fonction tierce et d'extériorité au service.

L'éducateur expose ses éléments d'observation il retrace le parcours familial et développe sa réflexion en s'appuyant sur un génogramme qu'il a construit seul, ou avec un ou tous les membres de la famille.

Mais il interroge aussi la nature du lien qui s'instaure entre lui et les référents familiaux de (ou des) l'enfant(s) qu'il accompagne, c'est une situation de compréhension analytique qui s'effectue en équipe à partir de la parole de l'éducateur et qui cherche à mettre des mots là où les familles posent des actes. Ce travail d'élaboration psychique s'effectue en équipe.

Au début d'une mesure, la réunion clinique vient donner orientation et points d'appui. Pendant son exercice, elle vient la ponctuer et permet d'ajuster les projets individualisés si besoin.

A l'approche de l'échéance, elle contribue à évaluer les effets de la mesure et à définir la suite à discuter avec la famille et à proposer ensuite au Magistrat ou à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le rapport qui sera rédigé par l'éducateur et soumis à la validation de la directrice adjointe. C'est un dispositif de soutien et de contrôle.

Elle a aussi pour fonction de mettre en lien les professionnels du service. Elle favorise la promotion car elle permet de valoriser les compétences et le savoir-faire de chacun des professionnels de l'institution, ou d'en développer de nouveaux.

Elle permet à l'éducateur référent de ne pas se sentir isolé et d'inscrire la famille dans le service, ce qui favorisera l'intervention des éducateurs (non référents d'une mesure) sollicités lors de leurs permanences de service.

Par ailleurs, au cours des accompagnements de situations, la relation éducative est souvent mise à l'épreuve du fait des éléments transférentiels et contre-transférentiels qui circulent entre l'éducateur spécialisé et les membres de la famille. L'équipe vient alors jouer un rôle essentiel car elle permet une réflexion, une analyse et une distanciation par rapport à la problématique.

2.2 Les réunions de fonctionnement

La réunion de fonctionnement a lieu un jeudi matin sur deux, de 10 heures à 12 heures 30. Elle est gérée par la directrice adjointe et une fois par mois la directrice se joint à elle. Tous les éducateurs du service sont présents avec l'une des deux secrétaires. A son retour, chaque éventuel absent prend connaissance du compte-rendu de cette réunion, établi par les éducateurs à tour de rôle. Chaque compte-rendu est rangé par ordre chronologique dans le dossier informatique nommé « Dossiers éducateurs », accessible à tous les professionnels du service.

Cette réunion se déroule en deux temps : celui d'informations et l'autre d'organisation. L'ordre du jour établi par la directrice adjointe est énoncé en début de réunion, et peut être abondé par d'autres sujets, si les délais le permettent, à moins que le sujet ne fasse l'objet d'une autre réunion.

<u>Les informations sont relatives</u>:

- Au service, à l'association quand la directrice est présente ;
- > A la connaissance de nouveaux dispositifs locaux ou nationaux, ou à leurs transformations ;
- A l'évolution de notre partenariat ;
- A la parution de nouvelles législations ;
- Aux colloques et formations ;
- Aux réunions partenariales.

Ces informations peuvent émaner de tous les membres de l'équipe.

L'organisation concerne :

- L'établissement des permanences mensuelles, leurs nécessaires actualisations selon les convocations en audience, des absences imprévues...
- Les plannings de congés, et de réunions diverses ;
- La présentation et la distribution de nouvelles mesures avec la prise de date pour le premier entretien ;
- Les articulations ajustées entre les éducateurs et les secrétaires ;
- L'évaluation des nécessaires entretiens et réparations du matériel de service, y compris des voitures, avec les effets sur le fonctionnement de service ;

- Des réflexions sur la pratique éducative. Les thèmes sont prévus à l'avance et peuvent amener la participation de professionnels extérieurs ;
- Éventuellement des représentants d'un service partenaire peuvent être conviés pour présenter leur fonctionnement et construire avec nous des logiques partenariales mieux définies.

Avant les congés d'été, s'organisent aussi des réunions dites de relais pour apprécier et déterminer les modalités de continuité des accompagnements en l'absence des éducateurs référents.

2.3 Les journées institutionnelles et de formations collectives

Elles ont lieu une ou deux fois dans l'année avec l'équipe de Bagneux. Cette journée de formation nous permet d'explorer des thèmes choisis à partir des préoccupations professionnelles en lien avec notre pratique et d'y réfléchir en équipe. Selon le thème, nous pouvons décider de faire appel à des professionnels extérieurs.

2.4 La supervision

La supervision se déroule une fois par mois, pendant deux heures. Elle réunit l'ensemble du personnel éducatif et est animée par une psychologue psychanalyste non salariée de l'Association.

A partir de situations vécues ou de thèmes choisis, c'est un espace de parole qui se propose d'accompagner une réflexion sur les attitudes éducatives, les émotions des professionnels face aux situations complexes, de permettre d'élaborer les difficultés et de donner ou de redonner un sens à ce qui est vécu.

La supervision peut également traiter de la souffrance psychique des professionnels, eu égard à la complexité de leur mission, et à leur rencontre de situations violentes, douloureuses.

Ce temps de travail permet à l'équipe de se retrouver autour d'un socle commun qui est la pratique et ses effets sur les professionnels.

2.5 La réunion des cadres hiérarchiques

Un mercredi matin sur deux, se réunissent à Bagneux ou à Nanterre la directrice, la directrice adjointe et les chefs de service. En fin de réunion, avec la secrétaire de direction sont évoquées les questions relatives aux gros travaux, aux achats importants, aux assurances, etc...

Ce temps de travail permet d'aborder des questions inhérentes à un service ou transversales, en matière de ressources humaines, budgétaires, organisationnelles, et de réfléchir à la mise en place de projets, de formations...

C'est à cette occasion que s'organisent les plannings de congés et des permanences des cadres dont les équipes respectives seront informées.

2.6 La réunion des psychologues avec la directrice adjointe

A raison de 2 à 3 fois par trimestre, les deux psychologues se réunissent avec la directrice adjointe afin que puissent être prises en considération les questions, réflexions, et éventuelles difficultés des psychologues quant aux problématiques familiales et quant à leur fonction auprès des éducateurs et dans le service.

Ces réflexions peuvent déboucher sur des propositions de formation, d'évolution de pratiques, de rencontres avec des partenaires...

Les nécessaires transmissions entre les réunions avec les psychologues et celles de fonctionnement avec éducateurs et psychologues sont assurées par la directrice adjointe qui pourra autant que nécessaire prévoir un temps de réunion avec les éducateurs et psychologues sur un thème précis.

Cette réunion avec les psychologues est une instance où les psychologues peuvent trouver des ajustements ensemble tout en faisant valoir leurs compétences singulières.

Des informations leur sont transmises quand interviennent des changements concernant le service, l'Association, les dispositifs extérieurs.

Enfin c'est aussi un lieu d'organisation pour leurs congés par exemple.

Cette instance permet de pallier le fait que les psychologues ne peuvent pas, par leur temps partiel et leurs charges de travail clinique, participer aux réunions fonctionnelles.

2.7 La réunion des secrétaires avec la directrice adjointe

Les réunions de la directrice adjointe avec les deux secrétaires du service (à raison d'une heure par moi) permettent une organisation administrative plus fluide, qui évolue au fur et à mesure des technologies, pour préserver un espace de régulation avec les secrétaires.

3. FOCUS SUR LES ÉCRITS DE L'INSTITUTION

<u>Les rapports</u>: Les écrits sont obligatoires un mois avant l'échéance de la mesure. Ils sont rédigés par les éducateurs référents de la situation et rendent compte des effets du travail effectué durant le temps de la mesure. Les axes de travail justifiant la demande de renouvellement de la mesure sont travaillés en équipe ainsi que toutes autres orientations (demandes de placement d'un enfant, demande d'arrêt de la mesure).

Ils font l'objet d'une relecture attentive de la directrice adjointe, d'éventuels aménagements pour la meilleure compréhension des futurs lecteurs (parents-enfants-magistrats-ASE). Toutes les modifications peuvent faire l'objet de nouvelle réflexion entre éducateur et directrice adjointe, et doivent l'être particulièrement si des positions différentes sont en présence.

C'est après des résolutions trouvées que la directrice adjointe validera le rapport, que l'éducateur signera son écrit et la directrice adjointe signera la lettre d'accompagnement préalablement préparée par l'une des secrétaires.

La secrétaire adresse les rapports dans tous les cas au secteur territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance concerné, et au Juge des Enfants quand le cadre est celui de l'AEMO.

<u>Les notes</u>: Qu'elles soient d'information, d'incident, elles sont envoyées au Juge des Enfants en cas de mesure judiciaire ou à l'ASE en cas de mesure administrative. Le service informe la famille du contenu de cet écrit.

Au cours de la mesure, nous pouvons être amenés à adresser une note de signalement, ou un rapport d'informations préoccupantes. Ils sont travaillés de la même manière.

En cours de mesure, nous pouvons ré-interpeler le Magistrat ou l'Aide Sociale à l'Enfance pour des demandes d'OPP ou d'AT dans le cadre d'accueils séquentiels pour les enfants.

Les éducateurs rédigent également des notes aux fins de demande de place en crèche, demande financière, de courrier d'appui pour une demande de logement... dont nous gardons la trace dans le dossier.

Lors de l'admission, nous informons les familles qu'elles peuvent avoir connaissance des écrits les concernant, en faisant la demande au Tribunal ou à l'Aide Sociale à l'Enfance.

<u>L'information préoccupante</u>: Lorsqu'un professionnel a connaissance d'éléments d'informations susceptibles d'indiquer une situation de maltraitance, de négligence grave, il sollicite une rencontre avec la directrice adjointe ou le cadre de permanence, rencontre qui infirme ou confirme l'appréciation de maltraitance. Puis il rédige une note qu'il porte à la connaissance de la directrice adjointe.

Le service informe la famille du signalement effectué.

Dans le cadre d'une AED, l'information préoccupante est transmise au service territorial de l'ASE concerné en vue d'une transmission à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) du département concerné. La CRIP départementale, après évaluation, transmet au Procureur. Pour le département des Hauts-de-Seine, tous les éléments sont transcrits dans le rapport type d'évaluation en vue d'un signalement d'enfant en danger.

Dans le cadre d'une AEMO, l'information préoccupante est transmise au Juge des Enfants concerné ou au Juge de permanence. Dans le même temps, le service territorial de l'ASE est informé (surtout en cas de demande de placement) et un rapport circonstancié lui est envoyé.

4. LA QUALITE ET LA DEMARCHE D'EVALUATION

4.1 Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles

L'intervention à domicile s'inscrit dans le respect de la vie privée et des droits de l'enfant et des parents.

L'accompagnement suppose de s'appuyer sur les compétences, les potentialités des membres de la famille et sur les ressources extérieures. Il ne s'agit en aucun cas de se substituer à eux, mais d'être à leur côté, en tenant compte de leur rôle et en respectant leurs choix de vie.

Les pratiques professionnelles doivent être interrogées, adaptées au regard des évolutions sociétales et correspondre aux besoins des usagers.

Une « bonne pratique » doit pouvoir être partagée, tant à travers des référentiels, que par le partage d'outils communs. Une « bonne pratique » est celle qui pourrait avoir du sens pour l'enfant et ses parents.

4.2 Evaluation interne et externe

L'article 22 de la Loi 2002-2 (article L 312-8 du CASF) prévoit que chaque établissement doit procéder à une « auto-évaluation » ou « évaluation interne » tous les cinq ans.

Dès 2003, l'AVVEJ avait initié une démarche d'évaluation pour l'ensemble de ses établissements et services. C'est ainsi qu'en 2003 et 2004, le service a contribué à un premier processus évaluatif mené par le conseiller technique de l'époque, et le CRIDA. Ce travail a apporté un éclairage historique sur l'évolution du service et son mode de fonctionnement adressé aux administrateurs de l'Association.

Les professionnels du service se sont engagés en mai 2007 dans la construction et la réalisation de l'évaluation interne, telle que prévue dans le cadre de la loi du 2/01/2002 relative aux Droits des Usagers. Un premier document a été remis au Conseil d'Administration de l'AVVEJ fin 2008.

En 2015 : L'évaluation externe a été réalisée dans tous les services et établissements de l'AVVEJ par le cabinet ENEIS Conseil.

L'évaluation externe s'est attachée à préciser et apprécier les logiques de fonctionnement sur l'ensemble des facettes de l'accompagnement, des services généraux jusqu'au travail « de terrain » des professionnels. Plusieurs points ont fait l'objet de l'évaluation :

- ➤ La question de l'évaluation et de l'analyse des besoins. Il s'agit d'analyser la pertinence de l'accompagnement et de l'organisation de la prise en charge de la famille par rapport aux besoins identifiés ;
- Les actions visant à garantir l'effectivité du droit à l'information et à l'expression de la personne. Il s'agit de prendre en compte la capacité du service à faciliter et valoriser l'expression et la participation des familles accompagnées;
- La gestion des ressources humaines ;
- L'inscription dans le territoire.

Certaines pistes d'amélioration ont été réalisées, notamment par la mise en place de différents protocoles et procédures. Il est maintenant mentionné dans le livret d'accueil le recours possible à une personne qualifiée nommée par le Conseil Général en lien avec le Préfet.

Nous avons formalisé la mise en place d'un protocole de signalement et de traitement des situations de maltraitance

D'autres pistes d'amélioration et recommandations sont maintenant réalisées dans le cadre de la mise en place du CHSCT.

En référence au décret d'application n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à la recommandation de l'ANESM publiée en décembre 2014 intitulée « l'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance » l'association AVVEJ fait le choix pour répondre à la préconisation mentionnée dans les conclusions de l'audit de poursuivre la mise en œuvre d'une modalité d'expression pérenne des usagers.

5. PERSPECTIVES

Le service de l'AVVEJ les Amandiers fait en sorte de rester attentif aux effets de ses accompagnements éducatifs, ce qui l'amène à revisiter et réajuster ses modalités d'intervention.

Remarquant que parents et enfants pouvaient être plus ou moins à l'aise lors des entretiens, notre service souhaite se donner comme perspectives de développer davantage des supports de médiation pour faciliter leur expression et la prendre en considération.

Déjà les éducateurs avaient pris l'habitude pour certaines rencontres avec des enfants de se munir de jeux, de livres adaptés à leur âge et à leur situation, qui font tiers dans la relation, favorisent une expression verbale, ou comportementale en lien avec l'objet, mais aussi avec leur actualité émotionnelle, cognitive.

Ils organisent des activités, sorties ludiques avec des jeunes enfants ou adolescents spécifiquement pendant les périodes de vacances scolaires.

Désormais, le projet est de proposer des activités où parents et enfants pourront prendre part ensemble, réussir ensemble et où chacun pourra mesurer ses capacités, ses limites, envisager comment s'aider l'un l'autre, ou rechercher de l'aide auprès d'un tiers. Un atelier cuisine familiale a été mis en place récemment.

D'autres projets d'activités collectifs sont en cours :

 Visionnage d'un film à la Villette conçu pour des enfants de 6-9 ans qui peuvent, quand ils sont à la limite de leur concentration, aller jouer dans un espace-jeux proche prévu à cet effet.

Loisirs à l'extérieur à visée culturelle ;

- Développer et favoriser l'éducation à l'art ;
- Favoriser la socialisation et l'aisance dans un groupe de pairs ;
- Développer la curiosité;
- Accompagner les enfants vers l'autonomie et le respect des règles en société par le biais du trajet en transports en commun, d'un temps de goûter extérieur, de la visite d'un musée etc...
- Assurer la continuité du travail éducatif mené avec les parents en faisant le bilan de la journée;

Mini séjours ;

Pour favoriser la confrontation à un cadre de vie nouveau et le partage d'expériences, des éducateurs ont pour projet d'organiser avec plusieurs familles un petit séjour dans un gîte en lle de France pour :

- Travailler la question du quotidien, de l'organisation, du vivre ensemble.
- Proposer au parent un temps individuel de détente, de ressource personnelle (soin du corps, coiffure, visites etc.), pendant que les éducatrices s'occupent des enfants.
- Valoriser les enfants aux yeux des parents, pointer les capacités de l'enfant, le signifier au parent.
- Proposer des temps de partage et de convivialité entre les enfants et les parents.

6. ANNEXES

Un dossier-papier est ouvert pour chaque enfant connu au service. Si plusieurs enfants d'une fratrie sont concernés, un seul dossier est constitué pour la fratrie.

Les pièces concernant une situation d'AEMO sont rassemblées dans une chemise jaune, et celles concernant une AED dans une chemise verte.

Les dossiers sont suspendus par ordre alphabétique, dans une armoire sécurisée par un code d'accès.

LE DOSSIER ADMINISTRATIF

Dans chaque dossier, on peut repérer :

- Une fiche cartonnée qui recueille des données administratives (nom, prénom, date de naissance de l'enfant, nom et prénom de chaque parent avec adresse et numéros de téléphone, période de prise en charge, nom du Magistrat ou du ST ASE concerné, éducateur et psychologue référents. Au verso de cette fiche, apparaîtront les coordonnées de tous les services partenaires concernés par cette situation;
- Une autre fiche cartonnée sur laquelle chronologiquement est inscrite chaque intervention (entretiens au service, à domicile, contacts partenariaux, réunions et synthèses);
- Une chemise transparente pour l'AEMO, appelée « ordonnances » où l'on trouve toutes les décisions judiciaires, et les convocations en audience ;
- Une chemise transparente pour l'AED, appelée « prise en charge ASE » où l'on accédera au fond de dossier de l'ASE, la photocopie du document de contractualisation d'AED ;
- Une chemise transparente appelée « rapports » où sont rassemblés les rapports écrits adressés aux Magistrats et à l'ASE ;
- Une chemise transparente pour collectionner les comptes rendus de réunion clinique;
- Une chemise transparente pour réunir les photocopies des courriers aux familles ;
- Une chemise transparente pour réunir les photocopies des courriers aux partenaires ;
- Une chemise transparente qui détient le DIPC à remettre à la famille au démarrage de la mesure, ou au renouvellement, le projet éducatif personnalisé ;
- Une chemise transparente où sont développés les contenus des entretiens, des contacts téléphoniques ;
- Une grande feuille de paper board sur laquelle sera dessiné le génogramme.

ARCHIVAGE DES DOSSIERS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Les dossiers doivent rester 30 ans dans les établissements avant d'être versés au Centre des Archives Départementales.

Pour un dépôt à l'interne, dans chaque dossier famille, retirer :

- Les doubles ;
- Les enveloppes, (s'il y a une adresse, la noter sur le courrier);
- Les agrafes ;
- Les trombones.

Le dossier est mis dans une chemise sur laquelle seront notés :

- Son nom;
- Prénom;
- Date de naissance ;
- Date d'entrée ;
- Date de sortie;
- Motif de sortie.

A partir de là, les dossiers sont classés par année de sortie, et ordre alphabétique, dans des boites à archivage, classées elles aussi par année de fin de mesure et par ordre alphabétique.

ORGANISATION DE LA GESTION DOCUMENTAIRE

Des classeurs comprenant Les coordonnées des différents partenaires sont répartis par type de services.

Un Classeur pour les ST ASE, Cabinets des juges des enfants du TE de Nanterre, listes des EDAS, PMI du département du 92.

Un classeur avec les coordonnées des MECS et PF

Un classeur avec les coordonnées des établissements scolaires, des internats scolaires.

Un classeur pour les services de soins.

Mais de plus en plus, le service s'oriente vers une documentation informatisée avec accès par tous qui ne cesse de s'alimenter.



ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C.)

(Etabli conformément à la loi n° 2002-2)

Ce document fait suite à la décision de Madame , Juge des Enfants au Tribunal de Nanterre, en date du , confiant à notre service la mission d'exercer une mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert venant à échéance le , et au bénéfice de .

Ce document a été élaboré après un premier entretien réalisé au service le avec vous, Madame , en présence de votre enfant, entretien au cours duquel chacun a été entendu.

La mesure d'A.E.M.O. est une mesure de protection à l'égard de votre enfant. Conformément aux dispositions du Code Civil, elle vise à vous apporter aide et conseil pour son éducation.

Nous nous engageons, en référence à la décision du magistrat et conformément au projet de service, à assurer la mise en œuvre de cette mesure, confiée à Madame , éducatrice spécialisée, qui se réfère, sous la responsabilité de la directrice et de son adjointe, au travail d'évaluation et d'orientation mené en équipe pluridisciplinaire.

Nous construirons ensemble un projet personnalisé concernant chaque enfant, qui sera actualisé chaque fois que nécessaire.

Nous organiserons, avec vous comme avec votre enfant, des rencontres régulières, selon des modalités que nous définirons ensemble. Nous vous accompagnerons dans les démarches relatives à l'éducation de votre enfant et à la résolution des difficultés que vous rencontrez à ce sujet. Nous accompagnerons également, à vos côtés, le parcours de votre enfant.

Nous vous informerons des contacts que nous aurons avec les autres partenaires en lien avec la situation de votre enfant (école, services sociaux et éducatifs, services de PMI, CMP, etc).

Le règlement de fonctionnement du service remis dans un livret d'accueil devra être respecté par les parents et tous les représentants légaux et aussi tout professionnel exerçant la mesure éducative.

L'ensemble des informations échangées par ces professionnels reste strictement soumis à la confidentialité professionnelle.

Nous rendrons compte au Juge des Enfants du travail engagé et de l'évolution de la situation par des notes intermédiaires en fonction des évènements ou difficultés rencontrées.

Un rapport de situation à l'échéance de la mesure dans lequel nous transmettons également nos propositions, sera adressé au Juge des Enfants, ainsi qu'un rapport circonstancié au serUn rapport de situation à l'échéance de la mesure dans lequel nous transmettons également nos propositions, sera adressé au Juge des Enfants, ainsi qu'un rapport circonstancié au service d'Aide sociale à l'Enfance, par délégation du Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine. Nous vous ferons part du contenu de nos écrits.

Dans le cadre de l'audience, le Juge des Enfants décidera aux termes des débats, du renouvellement ou non de la mesure. Dans le cas d'un maintien d'AEMO, un nouveau DIPC sera alors ré-actualisé.

Fait à Nanterre, le

Par délégation, la directrice ajointe Christine GENEST

Participants:

- Mère
- Enfant
- Directrice adjointe
- Educatrice



ACTION EDUCATIVE AU DOMICILE

Document Individuel de Prise en Charge

(D.I.P.C.établi conformément à la loi n° 2002-2)

Ce document fait suite à la contractualisation que vous avez faite avec Madame Adjointe au chef de service du Service territorial de l'Aide sociale à l'Enfance de Nanterre, en date du , confiant à notre service la mission d'exercer une mesure d'Assistance Educative au Domicile, venant à échéance le , au bénéfice de .

Ce document a été élaboré lors d'un premier entretien réalisé au service le avec vous, Madame , en présence de vos enfants, entretien au cours duquel chacun a été entendu.

La mesure d'A.E.A.D. est une mesure de protection à l'égard de vos enfants. Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle vise à vous apporter aide et conseil pour leur éducation.

Nous nous engageons, en référence à la contractualisation avec le Service d'Aide sociale à l'Enfance et conformément au projet de service, à assurer la mise en œuvre de la mesure éducative. La mesure est confiée à Madame , éducatrice spécialisée. L'accompagnement éducatif se réalise, sous la responsabilité de la directrice et de son adjointe, à travers le travail d'évaluation et d'orientation mené en équipe pluridisciplinaire.

Nous construirons ensemble un projet personnalisé concernant chaque enfant, qui sera actualisé chaque fois nécessaire.

Pour cela, nous organiserons, avec vous comme avec vos enfants, des rencontres régulières, selon des modalités décrites au règlement de fonctionnement.

Nous vous accompagnerons dans les démarches relatives à l'éducation de vos enfants et à la résolution des difficultés que vous rencontrez à ce sujet. Nous accompagnerons également, à vos côtés, le parcours de vos enfants.

Nous vous informerons des contacts que nous aurons avec les autres partenaires en lien avec la situation de vos enfants (école, services sociaux et éducatifs, services de PMI, CMP, etc).

Le règlement de fonctionnement du service remis dans un livret d'accueil devra être respecté par les parents et tous les représentants légaux et aussi tout professionnel participant à l'exercice de la mesure éducative.

L'ensemble des informations échangées par ces professionnels reste strictement soumis à la confidentialité professionnelle.

Nous rendrons compte du travail engagé et de l'évolution de la situation par des notes intermédiaires en fonction des évènements ou difficultés rencontrées, au Service d'Aide sociale à l'Enfance concerné, par délégation du Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

A la fin de la mesure, nous transmettrons à ce service le rapport avec nos propositions. Nous vous ferons part du contenu de ce rapport. Y sera joint votre souhait sur la poursuite ou non de notre accompagnement.

Si, en accord avec vous, la mesure éducative devait être renouvelée, un nouveau DIPC serait alors réalisé.

Fait à Nanterre, le

Par délégation Madame Ch. GENEST Directrice-adjointe

Participants:

- Mère
- Enfants
- Directrice adjointe
- Educatrice



Les attentes de la famille

Chacun prend le temps de réfléchir pour comprendre ce qui est difficile, ce qui va bien et pouvoir en parler tous ensemble.

Sur ces pages, chacun pourra s'exprimer librement, en se respectant sur ce qu'il attend:



- L'enfant pour lui-même
- Le(s) parent(s) pour son/leur enfant



· Tous ensemble pour la vie familiale (parent(s), enfant, éducateur)

	L'Enfant	Le(s) Parent(s)
Bien-être panouissement personnel		
Scolarité		

	Les talees p	our avancer e	insemble	
1 ère période:				
2ème période:				
3ème période:				

Les attentes de la famille

	L'Enfant	Le(s) Parent(s)
Vie familiale		
Et		
Quotidien		
THE PROPERTY OF THE PROPERTY O		
Santé		

	Les idées pour avancer ense	emble
1 ère période:		
2ème période:		
3ème période:		

La synthèse des rencontres

	Bilan de la me	sure éduca	tive	
L'Enfant				
Le(s) Parent(s)				
Le service éducatif				

Projet éducatif personnalisé

AEMO Les Amandiers aemo.amandiers@avvej.asso.fr Tél: 01.41.96.23.30

Le Génogramme de ma famille

Prénom:

Mom:

Date de naissance:

Informations générales

Période de prise en charge:

Lieu de résidence:

Scolarite:

Activités:



Comment je peux me présenter



Les attendus du Juge de l'Aide Sociale à l'Enfance

Les attentes de la famille

Chacun prend le temps de réfléchir pour comprendre ce qui est difficile, ce qui va bien et pouvoir en parler tous ensemble.

Sur ces pages, chacun pourra s'exprimer librement, en se respectant sur ce qu'il attend:



- L'enfant pour lui-même
- Le(s) parent(s) pour son/leur enfant



Tous ensemble pour la vie familiale (parent(s), enfant, éducateur)

	L'Enfant	Le(s) Parent(s)
Bien-être Épanouissement personnel		
Scolarité		

	Les idées p	our avancer ense	mble	
1 ère période:				
2ème période:				
3ème période:				

<u>Les</u> attentes de la famille

	L'Enfant	Le(s) Parent(s)
Vie familiale		
Et		
Quotidien		
B B HH		
Santé		
•		
7		

Les idées pour au	ancer ensemble.
1 ère période:	
2ème période:	
3ème période:	
Seme periode.	

19	synthèse des	201001000		



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES

Créé en 2001, et installé à Rueil Malmaison jusqu'en octobre 2015, le service d'Action Educative en Milieu Ouvert AEMO/AED « Les Amandiers », est depuis novembre 2015 situé au 26 rue des Amandiers à Nanterre (92000).

Ce service est un des établissements de l'association Vers la Vie pour l'éducation des Jeunes (AVVEJ).

La directrice est Madame BERMOND Isabelle, et la directrice adjointe, Madame Christine GENEST.

L'Association, constituée selon les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901, est reconnue d'utilité publique depuis 1965.

Son siège est situé : Immeuble « Central Gare » 1 Place Charles de Gaulle 78180 Montigny le Bretonneux.

L'Association a vocation à s'occuper d'enfants, d'adolescents et d'adultes dont la situation, le comportement ou la personnalité présente des difficultés d'ordre individuel et/ou social. Attentive aux besoins de chacun, elle affirme sa conviction que toute personne peut développer sa capacité à être acteur de son projet de vie.

Rédigé en référence aux options fondamentales de l'AVVEJ, ce présent règlement est établi conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des familles et du décret 2003-995 du 14 novembre 2003.

Il vise à définir les règles générales et permanentes d'organisation ainsi que le fonctionnement du service AEMO/AED Les Amandiers, dans le respect des droits et des libertés de chacun, tels que reconnus par :

- la Déclaration des Droits de l'Homme, de 1789 ;
- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989, qui affirme les droits fondamentaux de tout enfant ;
- le Code de l'Action sociale et des Familles concernant le droit des usagers.

Le règlement de fonctionnement, affiché au service, peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction dans le cas de modification de la réglementation, changement d'organisation ou de structure de l'établissement.

Il est joint au livret d'accueil.



LA MISSION DU SERVICE

Le service inscrit son action dans les champs de l'assistance éducative à l'égard des enfants mineurs, telle qu'inscrite dans le Code Civil, (article 375 et suivants).

La mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) est une mesure de protection prononcée par le Juge des Enfants «lorsque la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur est en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social est gravement compromis».

La mesure a pour objet :

- √ de faire cesser la situation de danger ;
- ✓ d'apporter aide et conseil à la famille afin de lui permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre et ainsi lui donner la possibilité de développer ses propres capacités d'éducation et de protection ;
- ✓ de suivre l'évolution du mineur.

Pour ce faire, l'intervention du service porte sur l'ensemble de la situation familiale et sur son environnement.

La mesure d'action éducative à domicile (AED) s'inscrit dans le code de l'action sociale et des familles aux articles suivants :

Art L 222-2 : « l'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes ... »

Art L 222-3 « l'aide à domicile comporte, ensemble ou séparémentl'intervention d'un service d'action éducative »

- ✓ cette intervention est préventive et s'inscrit dans le dispositif de protection de l'enfant.
- ✓ elle s'adresse à des parents confrontés à des difficultés sur le plan éducatif pour lesquelles ils ne sont pas parvenus à trouver des réponses adaptées,
- ✓ elle repose sur une démarche concertée entre les parents, l'Aide Sociale à l'Enfance et le service.



ADMISSION

La famille est avertie de la mesure éducative prise à l'égard d'un ou plusieurs de ses enfants soit :

- ✓ par le Juge des Enfants qui notifie sa décision suite à un jugement en assistance éducative,
- ✓ par le responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance qui a reçu la famille pour contractualiser la mesure éducative, prestation d'aide à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance.

<u>Une convocation pour un premier rendez-vous</u> au service est adressée à la famille, qui se présentera accompagnée du ou des enfants concernés. Cette première rencontre est l'occasion de recueillir la parole des parents concernant les difficultés rencontrées avec leur(s) enfant(s).

Les parents et le(s) enfant(s) sont reçus par la directrice adjointe et l'éducateur chargé du suivi de la mesure :

- ✓ la directrice adjointe reprend les attendus du Juge des Enfants, ou de la contractualisation avec le Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- ✓ le déroulement de la mesure, les objectifs à atteindre et les outils éducatifs utilisés sont présentés à la famille.
- ✓ les documents suivants sont remis et commentés :
 - o le livret d'accueil,
 - o le document individuel de prise en charge (DIPC) reprenant les attendus du jugement ou de la contractualisation,
 - o le règlement de fonctionnement,
 - o la charte des droits et libertés des personnes,
 - o la liste des personnes qualifiées pouvant être saisies par la famille.

Un projet personnalisé éducatif sera co-construit avec la famille tout au long de l'accompagnement éducatif. Un exemplaire régulièrement actualisé lui sera remis.

LA FIN DE LA MESURE

- ✓ à l'approche de l'échéance, une nouvelle réunion de l'équipe pluridisciplinaire a lieu afin d'évaluer l'action menée auprès de l'enfant et sa famille ainsi que ses effets,
- ✓ un rapport de fin de mesure est adressé au Magistrat (AEMO), ou au Président du Conseil Départemental (AED) pour l'informer de notre intervention, lui présenter l'évolution de la situation et lui proposer les suites à donner,
- ✓ nous informerons les parents des éléments portés à la connaissance du Juge des Enfants (AEMO), ou du Président du Conseil Départemental (AED), de la proposition que nous lui faisons (fin de la mesure ou renouvellement) et recueillerons ses avis.

En cas de renouvellement, la famille sera reçue pour un nouvel entretien qui aura objet :

- ✓ de définir les objectifs de la nouvelle mesure,
- ✓ d'énoncer les moyens qui seront mis en œuvre et donnera lieu à l'élaboration d'un nouveau projet individuel.



REGLES DE FONCTIONNEMENT

✓ Respect

L'ensemble des actions éducatives (entretiens au service, visites au domicile, accompagnements lors de différentes démarches) se déroulent dans un **respect mutuel**, entre usagers et professionnels.

Ainsi, les violences verbales, physiques ou pressions psychologiques ne sont pas tolérées. Tout acte d'agression physique, de pression ou menaces fera l'objet d'un dépôt de plainte suivant les formes prévues par le Code Pénal.

De même, nous demandons aux familles de respecter leur devoir de discrétion sur le déroulement de la mesure dont elles bénéficient. En aucun cas, ces mesures ne doivent être commentées sur les réseaux sociaux (Facebook par exemple) le nom des professionnels ne doit pas être divulgué, le cas échéant une plainte sera déposée. Pour rappel : une insulte lancée sur la place publique est légalement passible de 12 000 € d'amende (loi du 29 juillet 1881 – chapitre 1 article 33 alinéa 2).

- ✓ Dans le cadre de leur formation, des stagiaires travailleurs sociaux ou psychologues, peuvent être amenés à accompagner les professionnels lors des entretiens. Un accord de la famille sera demandé au préalable.
- ✓ Les mineurs peuvent être conviés à des ateliers et activités dans les locaux ou à l'extérieur, sous la responsabilité constante des éducateurs, après accord d'un détenteur de l'autorité parentale.

✓ Confidentialité des informations

Tous les professionnels du service AVVEJ Les Amandiers, dans leur mission de protection de l'enfance, sont tenus à un devoir de confidentialité et de respect de la dignité, de l'intimité, des convictions philosophiques, politiques ou religieuses de chacun.

✓ <u>CNIL</u> (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)

Les informations concernant la famille (parents et enfants) que nous recueillons dans les différents documents (DIPC, PEP, ordonnance...) permettent :

- La constitution du dossier dans lequel est classé l'ensemble des documents (courriers, rapports...). Ce dossier confidentiel est conservé dans une armoire forte.
- La production des statistiques anonymisées sur notre activité.
- Le fonctionnement administratif de l'établissement.

Le responsable du traitement de ces informations est la directrice d'établissement. Elles sont traitées de façon confidentielle par le personnel soumis au secret professionnel.

Les fichiers informatiques ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Conformément à la Loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, la famille peut exercer ses droits d'opposition pour motifs légitimes, de rectification et d'accès aux informations.

✓ Le droit de prendre connaissance des écrits

Dans le cadre d'une mesure d'AEMO : le représentant légal de l'enfant doit adresser une demande au greffe du TGI.

Dans le cadre d'une mesure d'AED: le représentant légal de l'enfant doit adresser une demande au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, service droit des enfants et de la famille. Ce service spécialisé permet une communication sécurisée du dossier.

✓ Prévention des actes de maltraitance

Les professionnels ont l'obligation de dénoncer au Président du Conseil Départemental ou au Procureur de la République les faits de maltraitance dont ils seraient témoins.

✓ Autorité parentale

Selon l'article 375-7 du Code Civil, « les père et mère dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure ». Ainsi ce sont les parents qui signent les autorisations d'opérer, les livrets scolaires, le choix de l'école, etc.



FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

✓ Locaux et matériel

Afin d'être accueillies par la secrétaire, les familles sont invitées à annoncer leur présence au visiophone situé à l'entrée des locaux qui regroupent plusieurs entreprises. Les heures d'ouverture du service sont de 8 h 30 à 12h30 et de 13h30 à 17 h 30. Pour des raisons particulières (scolarité des enfants, horaires de travail, etc.), il est possible qu'un rendez-vous soit fixé aux familles en dehors de ces horaires.

- ✓ La Direction du service étant responsable des <u>conditions d'hygiène et de sécurité</u> des locaux, il est demandé aux usagers de respecter les lieux d'accueil et leurs équipements, de veiller à leur propreté, de s'abstenir de les détériorer de quelque manière que ce soit. Les personnes accueillies ne peuvent emporter un objet de quelque nature que ce soit, sans autorisation.
- ✓ <u>Tabac et alcool</u>: Les personnes accueillies au service doivent se conformer aux règles de droit commun : ainsi, il est <u>interdit de fumer au service</u>, espace recevant du public (conformément au décret n° 2006- 1386 du 15 novembre 2006) et d'y introduire des boissons alcoolisées.
- ✓ <u>La loi du 11 octobre 2010</u> interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public énonce que « nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ». Cette loi s'applique, de plein droit, dans un établissement habilité et participant à la mission de protection de l'enfance.
- ✓ <u>Les familles sont priées de venir aux rendez-vous fixés</u> par téléphone ou par courrier et de respecter les horaires indiqués. Toutefois, en cas d'imprévu, elles sont invitées à prévenir de leur absence dans les plus brefs délais.
- ✓ <u>Assurances-responsabilité</u>: L'assurance MAIF couvre l'ensemble du personnel dans l'exercice de ses fonctions. Les dommages que vous, ou votre enfant pourriez causer, dans le cadre des actions menées par le service, sont couverts par votre propre responsabilité civile. Lors des transports dans les véhicules de service, chacun est tenu de respecter les règles de sécurité.

La Direction

MAJ 07.12.2018

	Bilan de la me	sure éduca	rtive	
L'Enfant				
Le(s) Parent(s)				
Le service éducatif				

HISTORIQUE

Le service d'action éducative Les Amandiers est un des services de l'AVVEJ (Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes) dont le siège est situé: 1 place Charles de Gaulle 78180 Montigny-Le-Bretonneux.

Fondée en 1950, régie par la loi de 1901 et recomme d'utilité publique, l'Association a vocation à s'occuper d'enfants, d'adolescents et d'adultes dont la situation, le comportement ou la personnalité présente des difficultés d'ordre individuel evou social.

Attentive aux besoins de chacun, elle affirme sa conviction que toute personne peut développer sa capacité à être acteur de son projet de vie. Ses actions visent toutes à une mobilisation et une potentialisation des ressources des personnes en vue d'une modification de leur situation.

Habilitation

Le service est habilité par le Ministère de la Justice et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour exercer 156 mesures auprès d'enfants âgés de 0 à 18 ans et de leur famille, domiciliés dans les Hauts-de-Seine.

Financement

Les mesures d'AEMO et d'AED sont financées par des fonds publics sous forme de prix de journée. Celui-ci est défini et réévalué chaque année par les autorités de contrôle du département des Hauts-de-Seine.

Les familles n'ont donc pas à acquitter de participation financière pour leur prise en charge éducative.

ACCES

En RER A : Direction Saint-Germain-en-Laye Descendre à Nanterre Ville ou Descendre à Nanterre Préfecture, puis prendre l'autobus N°160 (direction Pont de Sèvres) et descendre à l'arrêl "Les Venêts" ou Descendre à Nanterre Université, puis prendre l'autobus N° 304 (direction Place de La Boule - Clemenceau) et descendre à l'arrêl

"Sadi Carnot-Joliot Curie"

Vos interlocuteurs :

Directrice: Isabelle BERMOND

Directrice adjointe : Christine GENEST

Educateur référent :

Ouverture du service :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi à 17h Des rencontres, dans nos locaux ou à domicile, peuvent avoir lieu en dehors de ces plages horaires.



Les Amandiers Service d'action éducative en milieu ouvert

LIVRET D'ACCUEIL



26, rue des Amandiers 92000 Nanterre Tel : 01 41 96 23 30 – Fax : 01 47 51 03 91 Courriel : aemo.amandiers@avvej.asso.fr

Pour qui ?

Par qui

comment³

Le service intervient auprès de 156 enfants mineurs et de leurs familles qui rencontrent des problèmes familiaux importants ou des difficultés majeures concernant l'éducation des

Comment bénéficier d'une mesure éducative ?

Les mesures sont confiées au service par :

Le Tribunal pour enfants des Hauts-de-Seine dans le cadre d'une Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO).

psychologues, assistantes sociales, etc.) afin de mettre en

prononcée par l'autorité judiciaire lorsqu'une famille n'est plus intellectuel et social sont gravement compromises. Chaque fois que cela est possible le magistrat maintient le mineur Il doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à Il s'agit d'une mesure d'assistance éducative judiciaire en mesure de protéger et d'éduquer son enfant, dont la santé, la moralité ou la sécurité est en danger, ou dont les conditions dans son lieu de vie actuel, à partir duquel s'exerce la mesure. d'éducation ou du développement physique, affectif, la mesure envisagée.

L'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une Aide Éducative à Domicile (AED)

contractualisée entre la famille et un responsable du service Il s'agit d'une mesure administrative de protection de social, quand les parents n'arrivent pas à trouver des réponses éducatives adaptées aux difficultés qu'ils rencontrent. Elle est l'enfance et de soutien éducatif aux parents et aux enfants, demandée par les familles ou proposée par un travailleur de l'Aide à l'Enfance. Notre action... Organiser, avec vous et votre enfant, des rencontres régulières, au service et à votre domicile. Vous aider dans les démarches relatives à l'éducation de votre

Admission

Dès réception de la notification, la directrice adjointe désigne l'éducateur qui exercera la mesure en lien avec le psychologue.

éducateurs(trices), psychologues, secrétaires, comptable

d'une directrice, directrice

composée

et agents techniques qui participent et concourent au

fonctionnement du service.

Chaque mineur et sa famille ont un éducateur et un psychologue référents. Les professionnels réfléchissent en équipe et travaillent en lien avec les partenaires extérieurs (établissements scolaires, centre médicoœuvre un accompagnement adapté à chaque situation.

L' équipe du service est pluridisciplinaire. Elle est

adjointe,

Elle organise un premier entretien au service, en présence de l'éducateur et d'un psychologue au cours duquel vous serez invité à donner votre point de vue, vos avis, à exprimer vos attentes. Après cet échange, nous conviendrons des premiers objectifs et des moyens à mettre en œuvre.

2002, le règlement de fonctionnement du service, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le A l'issue de cette rencontre, le livret d'accueil vous sera remis. Il comprend, comme le prévoit la loi du 2 Janvier Document Individuel de Prise en Charge, et le premier projet individuel qui formalisera les objectifs de travail et les moyens mis en œuvre.

Les modalités de notre intervention

rapport de situation est adressé au Président du Conseil Au cours de la mesure elles sont élaborées en équipe psychanalyste). Des évaluations sont faites par l'équipe au moins une fois par an. A l'échéance de la mesure un Départemental et s'il s'agit d'une AEMO, au Juge des psychologues (éducateurs, pluridisciplinaire

enfant. Accompagner, à vos côtés, son parcours.

... Et vous... Pour produire des résultats positifs, l'aide des

professionnels nécessitera votre engagement.

... Et vous... Pour produire des résultats positifs, l'aide des professionnels nécessitera votre engagement.

PROJET D'ACTIVITÉ (EXEMPLE)



CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

Article 1	Principe de non-discrimination.
Article 2	Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.
Article 3	Droit à l'information.
Article 4	Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.
Article 5	Droit à la renonciation.
Article 6	Droit au respect des liens familiaux.
Article 7	Droit à la protection.
Article 8	Droit à l'autonomie.
Article 9	Principe de prévention et de soutien.
Article 10	Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
Article 11	Droit à la pratique religieuse.
Article 12	Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Article 1 Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à la communication en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnateur adapté de nature psychologique, médiale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1. la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout autre mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2. le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3. le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.
 - Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités d'écoute, d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de la prise en charge et de l'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnes et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ARRETE N°2015-091 DU 1^{ER} AVRIL 2015









COURRIER ARRIVE LE



Le Directeur Général,

Le Préfet.

Le Président du Conseil général

ARRETE n° 2015-091 du 1er Avril 2015

Portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'Article L311-5 du Code de l'Action sociale et des familles

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France Le Préfet du Département des Hauts-de-Seine Le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L311-5 ; L312-1 ; R311-1 et R311-2 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste annexée au présent arrêté;

Sur proposition conjointe de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Îlede-France, du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, du Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine ;

ARRETENT

Article 1 : La liste des personnes qualifiées du département des Hauts-de-Seine prévue à l'Article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département des Hauts-de-Seine. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L311-5 et R311-1 du Code l'action sociale et des familles.

Article 3 : En cas de nécessité et après échanges entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

Article 4: Les établissements et/ou services médico-sociaux s'assurent de la diffusion la plus large de la présente liste auprès des usagers.

Article 5 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 6 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
- Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine et le Préfet des Hauts-de-Seine, chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1 1 AVR. 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France Le Préfet du Département des Hauts-de-Seine

du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Le Président

Claude EVIN

Yann JOUNOT

Patrick DEVEDJIAN

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES PREVUES A L'ARTICLE 1311-5 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

NOM	Secteur	Qualification	Adresse où transmettre les courriers destinés aux personnes qualifiées
Maryse FOURNIER	Personnes Agées	Retraitée	Délégation Territoriale des Hauts de Seine Le capitole 55, Avenue des Champs Pierreux 92 012 Nanterre Cedex
Monique LEFEVRE	Personnes Agées	Retraitée	Délégation Territoriale des Hauts de Seine Le capitole 55, Avenue des Champs Pierreux 92 012 Nanterre Cedex
Jean-Luc PLAVIS	Personnes handicapées	Actif	Délégation Territoriale des Hauts de Seine Le capitole 55 Avenue des Champs Pierreux 92 012 Nanterre Cedex
Jean-Pierre JOLY	Personnes handicapées	Retraité	Délégation Territoriale des Hauts de Seine Le capitole 55, Avenue des Champs Pierreux 92 012 Nanterre Cedex
Marie-Paule MANSOUR	Personnes handicapées	Active	Délégation Territoriale des Hauts de Seine Le capitole 55, Avenue des Champs Pierreux 92 012 Nanterre Cedex
Monique LEPRETRE	Protection judiciaire de la jeunesse	Retraitée	Délégation Territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse 21, rue de Médéric 92 250 La Garenne Colombes
Serge BURGHOFFER	Protection de l'Enfance	Retraité	Conseil Général des Hauts-de-Seine Pôle Solidarités Direction Famille Enfance Jeunesse 2/16, bd Soufflot 92 015 Nanterre Cedex
Danielle CHVEDER	Protection de l'Enfance	Retraitée	Conseil Général des Hauts-de-Seine Pôle Solidarités Direction Famille Enfance Jeunesse 2/16, bd Soufflot 92 015 Nanterre Cedex
Serge KASZLUK	Protection de l'Enfance	Retraité	Conseil Général des Hauts-de-Seine Pôle Solidarités Direction Famille Enfance Jeunesse 2/16, bd Soufflot 92 015 Nanterre Cedex
Catherine POUGET	Protection de l'Enfance	Retraitée	Conseil Général des Hauts-de-Seine Pôle Solidarités cedex Direction Famille Enfance Jeunesse 2/16, bd Soufflot 92 015 Nanterre Cedex

Philippe SIMOND-CÔTE	Personnes en situation de précarité	Retraité	UT DRIHL 92 167, Avenue Fr et Irène Joliot Curie 92 013 Nanterre Cedex
Philippe SIMOND-CÔTE	Personnes à difficultés spécifiques	Retraité	Délégation Territoriale des Hauts de Seine Le capitole 55, Avenue des Champs Pierreux 92 012 Nanterre Cedex
Franck PRIET	Mandataires à la protection des majeurs	Actif	Direction Départementale de la Cohésion sociale des Hauts-de-Seine 167 177 Avenue Joliot Curie 92 013 Nanterre Cedex



INFORMATIONS PRATIQUES À L'ATTENTION DES STAGIAIRES

A votre arrivée...

Permis de conduire/ Vous pouvez utiliser l'un des véhicules du service à des fins professionnelles, mais au préalable vous devrez nous présenter votre permis de conduire afin d'en réaliser une copie.

A savoir...

Les transports/ Les familles peuvent être transportées dans les véhicules du service. A contrario, vous ne pouvez pas transporter dans votre véhicule personnel, ni collègues dans le cadre du travail, ni les familles.

Dans le cas où vous faites <u>le choix d'utiliser votre véhicule personnel</u> dans le cadre de RDV professionnels, sachez que vous ne pourrez pas vous faire rembourser les frais kilométriques. Si vous utilisez <u>les transports en commun dans le cadre professionnel</u>, veillez à conserver les tickets / reçus afin de vous faire rembourser auprès du chef de service.

Une entrée en matière...

Le suivi de mesures / Selon la durée de votre stage et les attendus qui y correspondent, vous pourrez vous impliquer dans <u>le suivi de plusieurs mesures préalablement définies auprès de l'éducateur référent de stage, ainsi que des autres éducateurs de l'équipe, en accord avec le chef de service et les familles concernées.</u>

Ainsi, vous serez amenés à <u>participer aux différentes étapes d'une mesure</u> (admission, rencontres avec le(s) enfant(s) et la famille, réunions : d'évaluation, d'élaboration, partenariales, audiences). Dans un second temps, il pourra vous être proposé de rencontrer seul le(s) enfant(s) ainsi que le(s) parent(s). Si un achat vous parait nécessaire vous êtes autorisé à avancer la dépense après l'accord du chef de service ou de la directrice. Vous serez remboursé immédiatement après présentation de la facture ou ticket de caisse.

Les écrits professionnels/ Vous serez amené à rédiger des comptes rendus et à participer à l'écriture de rapports d'échéance, qui nécessiteront la relecture de l'éducateur référent puis la validation de la directrice ou du chef de service.

Les permanences / Vous ne pourrez <u>pas faire de permanence seul</u> mais aux côtés d'un éducateur.

BON STAGE



ACCUEIL SALARIÉ, STAGIAIRE

Bienvenue,

Vous venez de nous rejoindre au sein du service d'Action Educative en Milieu Ouvert et à Domicile de Nanterre.

Vous trouverez ci-joint des documents à but informatif, dont :

- Un exemplaire du projet de service.
- Un organigramme du service.

- Un recueil d'informations pratiques.

Par la suite, vous trouverez d'autres informations et réponses à certaines de vos interrogations auprès de l'équipe du service et en utilisant les ressources mises à votre disposition dans l'espace documentation du service.

Numéros utiles : Mme GENEST (Directrice Ajointe Nanterre): 06 47 Mme BERMOND (Directrice): 06 10 Mme PETITPAIN (Chef de service Bagneux): 06 79 Mme BRE (Chef de service Bagneux): 06

Procédure d'embauche

Pour tout poste disponible la procédure d'embauche est la suivante

- L'offre d'emploi est transmise à la Direction Générale qui la diffuse dans tous les établissements et services de l'association.
- L'offre est envoyée au Pôle Emploi pour une diffusion nationale
- Lorsque les candidatures internes AVVEJ et Pôle emploi ne conviennent pas, alors diffusion auprès de revues hebdomadaires spécialisées Santé / Social.
- Tous les salariés de l'AVVEJ qui postulent avec les qualifications requises sont reçus en entretien par la directrice.
- Après lecture des CV et lettres de motivation, la directrice adjointe reçoit les candidats retenus.
- Après un échange entre la directrice et la directrice adjointe, un second entretien avec la directrice est proposé aux candidats pressentis.
- La décision finale est prise par la directrice qui informe le candidat retenu et lui propose un rendez-vous administratif.

Procédure en cas d'urgence

Procédure en cas d'urgence

COORDONNEES DES SERVICES

Recueil et traitement du lundi au vendredi, de 9 H à 17H30 au niveau de chaque ST ASE

Permanence d'accueil au niveau de chaque ST ASE, si cadre pas joignable.

CRIP départementale :

• Recueil téléphonique du lundi au vendredi, de 9 H à 19 H

Conseil Départemental des hauts de Seine

Direction Famille-Enfance-Jeunesse

Section centrale de la cellule de recueil d'informations préoccupantes

2-16 Boulevard Jacques Germain Soufflot

92 015 NANTERRE Cedex

Tél: 01 47 29 31 65 ou 08 00 00 92 92

Fax: 01 41 20 68 74

Après 19 H, un cadre d'astreinte de l'ASE vous répond au n° suivant : Tél : O1 47 29 40 92

Parquet du TGI de Nanterre:

Urgences: Tél: 01 40 97 13 13 jusque 18 H 30

Fax: 01 40 97 13 19

Après 18 h 30, joindre le commissariat de police

PROCEDURE

1/ Informer de la situation Madame GENEST ou en leur absence à Madame BERMOND et Madame PETITPAIN, Faire l'évaluation de la situation avec les membres de l'équipe présents (éducateurs, psychologue et chef de service, directrice adjointe ou directrice).

2/ En cas d'urgence et de nécessaire mise à l'abri d'un enfant, il s'agit d'abord de joindre par téléphone un cadre ou l'éducateur de permanence du secteur territorial concerné, entre 9 H et 17H30. Après 17H30 jusque 19 H, téléphoner à la CRIP départementale. Après 19 H, joindre le cadre d'astreinte de l'ASE. Se discutent les organisations.

Les informations préoccupantes sont adressées par écrit et par fax, en premier lieu au niveau du secteur territorial de l'ASE concerné. Vous utilisez le document prévu à cet effet, et vous pouvez ajouter une feuille supplémentaire pour expliquer la situation.

C'est le ST ASE ou la CRIP qui fait le signalement au Parquet et sollicite éventuellement une OPP en urgence.

Différents cas de transmission d'informations préoccupantes en urgence :

- Dans le cas d'un placement en urgence à mettre en œuvre en dehors des heures de travail du Juge des Enfants concernant un enfant suivi en AEMO.
- Dans le cas d'un placement en urgence à mettre en œuvre en dehors des heures de travail du secteur territorial ASE concernant un enfant suivi en AED.
- Dans le cas de violences graves ou d'attouchements sexuels sur un enfant suivi en AED ou en AEMO et qui nécessitent une mise à l'abri immédiate de l'enfant.

3/ A défaut de ne pouvoir joindre le ST ASE ou la CRIP départementale, joindre directement le Parquet du TGI de Nanterre, et après 18 h30, en dernier recours, joindre le commissariat de police de résidence de l'enfant concerné.

Envoyer par fax au Parquet une note de signalement :

Nom et prénom, date de naissance des parents, des enfants Adresse Numéros de téléphone

Cadre d'intervention : AEMO ou AED sur quelle période ? Quel JE ou quel ST ASE ?

Préciser les signes avérés de danger constatés, entendus. Dire dans quel contexte les éléments sont recueillis. Quel contexte familial ? Conflits, violences récurrentes etc...

Les motifs qui conduisent à demander en urgence une OPP car une mise à l'abri s'impose.

Nouvelle actualisation du 15 juin 2018 Faite par C. GENEST

Glossaire

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

AED : Action Educative à Domicile ASE : Aide Sociale à l'Enfance AT : Accueil Temporaire

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CCE : Comité Central d'Entreprise

CMP : Centre Médico-Psychologique

CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

CRIDA : Centre de Recherche et d'Information sur la Démocratie et l'Autonomie

CRIP : Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes

CTEA : Commission Territoriale Enfant Adulte
 DASS : Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
 DIPC : Document Individuel de Prise en Charge
 EDAS : Espaces Départementaux d'Actions Sociales

ETP : Equivalent Temps Plein IP : Information Préoccupante

MJAGBF: Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial

OPP : Ordonnance de Placement Provisoire

PEP : Projet Educatif Personnalisé
PMI : Protection Maternelle et Infantile

RGPD : Règlement Général sur la protection des Données

SAU : Service d'Accueil d'Urgence

SDAF : Service Départemental d'Accueil Familial

TE: Tribunal pour Enfants
TGI: Tribunal de Grande Instance

TISF : Technicien d'Intervention Sociale et Familiale
UATA : Unité d'Accueil Thérapeutique pour Adolescents